



ACTIVITÉS & INFRASTRUCTURES NAUTIQUES DE LOISIRS ET ENVIRONNEMENT :

quelle vision pour le Léman demain ?

Un état des lieux préparatoire au colloque du 18 juin 2015

AVANT-PROPOS

Canton de Vaud

Le canton de Vaud est très heureux d'accueillir à Lausanne l'ensemble des délégués de la CIPEL ainsi que les participants au colloque « Activités et infrastructures nautiques et environnement : quelle vision pour le Léman demain ? ».

Notre canton est sensible aux questions environnementales et à celles portant sur les infrastructures. Il estime que prendre fait et cause pour la défense de notre patrimoine, et s'engager sur la voie d'un monde durable sans lequel aucun avenir n'est possible, est un choix. Un choix que le Conseil d'Etat vaudois place au centre de son action politique. Car l'excellence environnementale ne se résume pas à un slogan politique.

Le canton de Vaud ne se contente pas de déclarations, il passe aux actes. Il a réalisé, il y a quinze ans, un Plan directeur des rives vaudoises du Léman, faisant ainsi œuvre de pionnier. Mais, entre-temps, le contexte a changé. La législation fédérale évolue constamment, que ce soit en matière d'aménagement du territoire ou de protection des rives des lacs et des cours d'eau. Et de nouveaux défis se dessinent pour l'avenir. Il est donc temps de renouveler cet état des lieux afin de nous préparer aux transformations légales à venir et à leur mise en œuvre.

L'Arc lémanique connaît également de profondes mutations économiques et démographiques. Chaque année, environ 10'000 nouveaux habitants viennent s'installer dans notre canton. Qui dit croissance, dit aussi besoins croissants. La population veut ainsi pouvoir disposer d'espaces de loisirs, notamment sur les rives de ce lac exceptionnel. Ce développement ne doit toutefois pas se faire au détriment des milieux naturels. Nous nous devons d'adopter une vision concertée en matière d'activités et d'infrastructures nautiques respectueuses de l'environnement.

J'appelle de mes vœux que ce colloque fasse émerger des lignes de force communes auxquelles les différents acteurs puissent adhérer. Je vous souhaite à toutes et à tous un colloque fructueux, riche en partage de connaissances et d'expériences.

Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et cheffe du département du territoire et de l'environnement, Vaud

Canton de Genève

Comment sera le Léman de demain ? Après des années de situation préoccupante due à la pollution, la qualité de l'eau s'est nettement améliorée. Aujourd'hui, la santé du lac est stabilisée, demain elle sera meilleure encore, grâce à nos efforts à tous, et à une prise de conscience générale. Cette amélioration dont je me réjouis très vivement a été possible grâce à une très bonne collaboration franco-suisse et à une vision globale des différents enjeux.

Ce travail de réflexion, il est indispensable de le poursuivre : qui sont les usagers du lac ? Quels sont leurs besoins ? Comment rendre compatibles leurs activités avec la sauvegarde de la qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques ?

Les usagers sont multiples : baigneurs, navigateurs, sportifs, membres de clubs ou simples promeneurs, riverains... C'est toute la population ou presque, qui est concernée. Favoriser l'accès à l'eau pour toute la population est un enjeu important pour le canton de Genève. C'est l'une des priorités du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dont j'ai la charge. De la même façon, l'environnement lacustre et la beauté du paysage sont des richesses qui contribuent à l'attractivité de toute la région. Il est donc important aussi de les préserver et de les rendre accessibles.

Concilier les besoins de tous les usagers du lac ; satisfaire les uns, qui souhaitent bénéficier de tous les plaisirs qu'offre notre petite mer commune, sans occasionner de gêne pour les autres, qui ont besoin d'une certaine tranquillité ; créer de nouvelles plages, les aménager au mieux, tout en préservant les écosystèmes ; sans oublier, naturellement la sécurité que nous assurons à tous : ce défi, nous ne pourrions le relever que grâce à une vision d'ensemble. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'établir une stratégie globale, en associant à la réflexion tous les acteurs concernés : communes, professionnels et associations d'usagers. La rencontre organisée par la CIPEL s'inscrit parfaitement dans une telle démarche et permet d'engager une véritable réflexion collective.

Luc Barthassat, conseiller d'Etat, chef du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, Genève

Canton du Valais

Avec 7.6 km, le canton du Valais présente le plus petit linéaire de rives du Léman, il ressort toutefois de l'inventaire de la CIPEL comme l'entité la mieux dotée en places d'amarrage de bateaux et en parts de plages du pourtour lémanique. Les rives du lac Léman situées sur les deux communes de Port Valais et St. Gingolph représentent également un intérêt touristique, nautique ainsi qu'un havre de tranquillité et de nature reconnu dans un cadre alpin fort apprécié.

Le canton participe actuellement à des projets ambitieux comme le futur delta du Rhône dans le cadre de la 3ème correction du Rhône et, à une plus petite échelle, à la revitalisation de l'embouchure d'un petit cours d'eau qui se jette dans le Léman à Port-Valais : la Benna. Ces projets suivent parfaitement les objectifs du Plan d'action « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain » de la CIPEL. En parallèle, les promoteurs de projets comme la création d'un nouveau port du Bouveret ou son extension souhaiteraient aller de l'avant.

A une période où de nombreuses activités et infrastructures nautiques naissent autour du Léman, une coordination et une certaine régulation des projets qui touchent le lac et ses rives s'imposent. Un guide des bonnes pratiques ou d'exemples réussis permettrait d'orienter plus facilement les projeteurs et les aménagistes vers des mesures visant à une meilleure intégration de construction ou d'activités dans un environnement particulièrement sensible tout en apportant un soutien aux décideurs locaux. Une sensibilisation des riverains et des usagers du lac sur les milieux de transition des rives et franges du lac peu profondes, particulièrement fragiles et des secteurs nature toujours présents est également nécessaire.

Nous pouvons saluer ici les efforts de la CIPEL comme organe fédérateur et j'invite tous les acteurs locaux à s'impliquer pleinement dans cette démarche d'échange et de dialogue qui permettra de trouver des solutions et mesures concertées afin de conserver un lac Léman attractif, tant pour ses activités nautiques que pour le caractère naturel de certaines de ses rives.

Jacques Melly, Conseiller d'Etat et Chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, Valais

Département de la Haute-Savoie

Le lac Léman, ce joyau des Alpes, est à la croisée de nombreux enjeux. Le développement économique, le tourisme et de développement des activités de loisirs et de la pêche sur ses rives engendrent le développement de l'urbanisation littorale et celui des zones aménagées. Ces enjeux entraînent eux-mêmes des problématiques de préservation de l'environnement et des paysages de proximité comme du grand paysage. Les enjeux de protection de l'environnement ont émergé plus récemment et englobent différentes problématiques : la préservation de la qualité de l'eau, et, sur ce point, je salue le travail et les résultats de la CIPEL; la protection des milieux naturels, qui constituent des zones-refuges de la biodiversité mais qui sont devenus très limités en superficie; la protection des sites et des paysages, la protection de la ressource halieutique, etc....

Le présent document est une entrée en matière en vue du colloque du 18 juin 2015 et il invite d'ores et déjà à la réflexion sur l'avenir : Comment consolider les efforts et les résultats obtenus ? Faut-il poursuivre le développement économique, touristique et des loisirs au bord du lac et sur le lac, au risque de le perdre ? Comment limiter les nuisances engendrées par les multiples activités humaines ? Comment mieux préserver ce joyau pour laisser aux générations futures un lac aussi beau qu'aujourd'hui ? Quelle stratégie, quelle concertation et quelle gouvernance pour travailler ces nombreux sujets ?

Dans une prochaine perspective, la présidence française a proposé l'élaboration d'une feuille de route sur la gestion intégrée de l'eau pour concilier les enjeux majeurs qualitatifs, quantitatifs et économiques, à l'horizon 2050.

J'ai bon espoir que le colloque, qui constitue une première sur ces enjeux croisés, nous permette d'apporter des éléments de réponse. J'espère également qu'il lance les termes d'une entente partenariale revisitée entre tous les acteurs autour et sur le lac.

Georges-François Leclerc, Préfet de la Haute-Savoie

La CIPEL c'est...

... un organisme franco-suisse chargé depuis 1963 de veiller sur la santé du Léman et des eaux du bassin versant. La CIPEL contribue à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique, soit entre la France et la Suisse et plus particulièrement entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Vaud, du Valais et de Genève.

Elle suggère ou fait effectuer les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions et émet des recommandations à l'intention des gouvernements français et suisse.

La CIPEL a pour objectifs...

... le maintien ou la restauration d'une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques considérés globalement (qualité de l'eau, caractéristiques physiques, état des rives, du fond, ...) permettant notamment :

- l'utilisation des eaux du lac comme eau de boisson après un traitement simple ;
- la pratique des activités de loisirs (pêche, baignade, loisirs nautiques, ...) dans des conditions optimales ;
- la prédominance des poissons nobles (omble chevalier, corégone/féra, truite, ...) assurée par une reproduction naturelle.

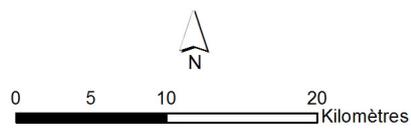
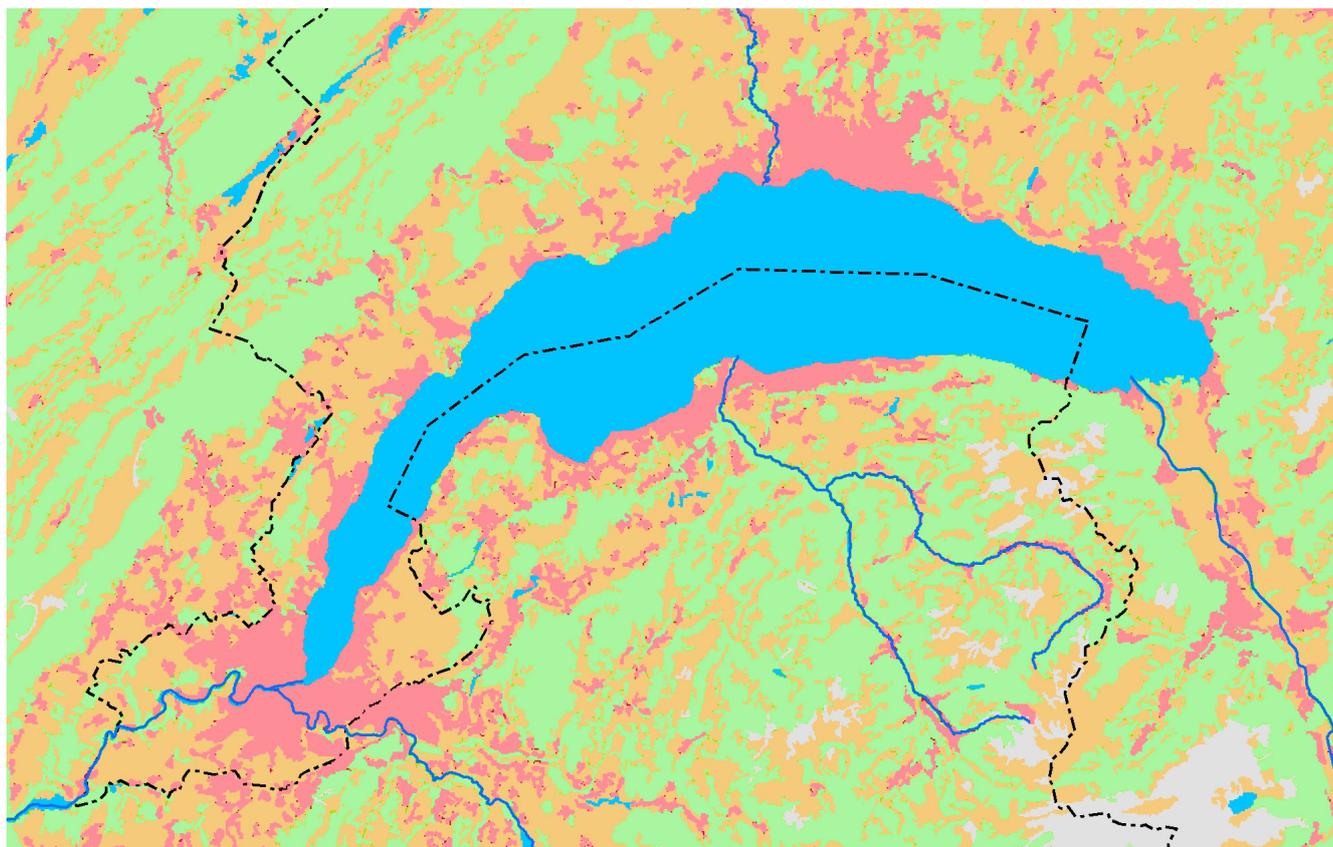
Les rives du Léman en quelques chiffres

Territoires	Km de rive ¹	Nombre de communes riveraines	Nombre d'habitants (communes riveraines) 2012-2014 ²
Haute-Savoie 	58	16	75'600
Genève 	32.6	11	238'000
Vaud 	102	35	325'700
Valais 	7.6	2	4'600
TOTAL	200.2	64	643'900

¹ Source : calculs informatiques effectués sur des cartes OFT (Office fédéral de topographie) au 1 :25'000

² Sources : Haute-Savoie : Insee, Recensement de la population 2012 (mise à jour : décembre 2014) – Genève : OCS-TAT - Statistique cantonale de la population (mise à jour : novembre 2014) – Vaud et Valais : OFS, Recensements fédéraux de la population, STATPOP.

Les rives du Léman : Occupations des sols du territoire (2004/2007)



- | | | | |
|---|--|---|------------------------------------|
|  | Surfaces d'habitat et d'infrastructures |  | Surfaces improductives |
|  | Surfaces agricoles utiles incluant les alpages |  | Surfaces en eau (yc zones humides) |
|  | Surfaces boisées | | |

Données: Union Européenne - SOeS, CORINE Land Cover, 2006

ACTIVITÉS & INFRASTRUCTURES NAUTIQUES DE LOISIRS ET ENVIRONNEMENT :

quelle vision pour le Léman demain ?

Un état des lieux préparatoire au colloque du 18 juin 2015

1.	Introduction	7
2.	Les rives, des milieux à préserver : pourquoi ? comment ?	8
2.1	État actuel des rives du Léman	9
2.2	Les milieux naturels sont-ils suffisamment protégés ?	11
2.3	Pour l'amélioration des milieux : la renaturation	14
3.	Quelles sont les activités et infrastructures nautiques de loisirs sur le Léman ?	16
3.1	La navigation de plaisance (navigation privée, croisières, ...)	17
3.2.	La baignade	19
3.3	La pêche amateur	21
3.4	Les activités non motorisées	22
3.5	Les activités nécessitant un engin motorisé	24
3.6	La mobilité (tourisme)	25
3.7	Les événements ou manifestations	26
3.8	Les activités professionnelles	27
4.	Comment les infrastructures et activités de loisirs sont-elles actuellement gérées ?	28
4.1	En Suisse	28
4.2	En France	30
4.3	Pistes de réflexion pour des activités et infrastructures de loisirs respectueuses de l'environnement	36
5.	Conclusion	39

1. INTRODUCTION

Les rives du Léman offrent un cadre de vie et des activités de loisirs très appréciés de la population et des touristes, toujours plus nombreux dans le bassin lémanique. Opportunités incomparables, ces activités et leurs infrastructures ne sont toutefois pas sans conséquences pour les rives du lac, déjà fortement sous pression.

Dans ce cadre, la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) a proposé en 2012 à la Suisse et à la France de réfléchir à un schéma stratégique international d'aménagement et de gestion des activités et infrastructures de loisirs nautiques sur les rives du Léman, pour une meilleure conciliation avec la protection de l'environnement.

A l'heure actuelle, les questions de planification et de gestion de ces activités et infrastructures sont prises en charge par différentes entités sur chaque territoire : cantons et communes du côté de la Suisse ; État, communes et intercommunalités du côté de la France. Forte de ce constat, la CIPEL, dans son rôle de coordination à l'échelle du Léman, souhaiterait voir émerger une vision globale encore manquante à l'heure actuelle. En ce sens, et pour répondre à la volonté des deux Etats, la CIPEL initie une démarche de réflexion à plus large échelle et convie toutes les parties prenantes, suisses et françaises, au colloque qui se tiendra le 18 juin 2015, intitulé : **Activités & infrastructures nautiques et environnement : quelle vision pour le Léman demain ?**

Un colloque, dans quel but ?

À partir de la présentation de l'état des lieux de la problématique autour du Léman et de l'examen d'exemples de démarches de conciliation dans des contextes similaires, cette rencontre a pour but de mettre en relation les parties prenantes, afin de construire ensemble cette stratégie impliquant un effort particulier de concertation. La rencontre sera articulée autour de deux thématiques :

- **Quels usages pour le Léman demain ?**

Avec des sous-questions orientant les débats :

- Quels besoins pour quels publics ?
- Comment définir une activité ou infrastructure « respectueuse du milieu » ?
- À l'échelle du lac, quel partage de l'espace permettrait de concilier activités et infrastructures et milieux naturels ?
- Localement, quelles sont les solutions existantes ? et les alternatives ?

- **Quelle gouvernance pour le Léman demain ?**

Avec des sous-questions orientant les débats :

- Quelles échelles pour quels enjeux ?
- Quels sont ou seraient les atouts d'une gouvernance à l'échelle du Léman ?
- Que pourrait être une stratégie internationale ?
- Qui pourrait porter la stratégie internationale ?

Un état des lieux

Afin de préparer les réflexions et discussions lors du colloque, la CIPEL vous propose ce document d'état des lieux de la problématique. Vous y trouverez des informations sur les milieux naturels, leurs richesses et leur protection, mais également une présentation des activités de loisirs pratiquées aujourd'hui sur ou au bord du lac, ainsi que la demande pour demain. Enfin, vous trouverez des éléments d'explication sur la gestion actuelle de ces questions au sein de chaque canton et département suisse et français.

Signé et préfacé conjointement par les hautes autorités françaises, de Haute-Savoie, et suisses, des cantons de Genève, Vaud et du Valais, nous espérons que ce document permettra de donner aux lecteurs un socle commun pour que les échanges soient les plus fructueux possibles le 18 juin prochain, qu'ils soient baigneur, défenseur de l'environnement, gestionnaire de port, élu, aménageur, chercheur, chargé de l'application de la réglementation, véliplanchiste, etc.

2. LES RIVES, DES MILIEUX À PRÉSERVER : POURQUOI ? COMMENT ?

Des rôles écologiques

Les rives abritent des milieux riches en faune et flore terrestre, amphibie et aquatique. Elles sont un **lieu d'habitat et de vie** pour ces espèces. Les interconnexions entre les milieux sont importantes ; des modifications dans l'un des milieux se répercutent alors sur les autres, que ce soit pour la **faune** ou la **flore**.

Les rives ont également un rôle considérable pour la **nidification** de certains oiseaux. À l'échelle européenne, le Léman est une escale majeure pour les espèces migratrices. En France, le Léman est répertorié comme la deuxième zone d'hivernage dans le pays.

La zone littorale, dans sa partie aquatique, présente un intérêt privilégié pour de nombreux **poissons** et **crustacés**, qui y trouvent des milieux propices pour se reproduire et se réfugient par exemple dans les **herbiers**.

Des milieux sensibles

De nombreux sites autour du Léman sont dits « sensibles ». Même s'il n'existe pas une seule définition de ce terme, retenons que ces milieux ont notamment besoin :

- **d'espace**, pour que la faune et la flore puissent se développer en toute quiétude suffisamment loin des constructions et des pollutions ou dérangements qu'elles engendrent ;
- **d'interconnexion**, pour assurer les liens entre les différents milieux naturels, dépendants les uns des autres, notamment en matière de chaînes alimentaires ;
- de **tranquillité**, car la présence humaine est perçue comme un dérangement par certaines espèces, que ce soit par les bruits qu'elle engendre ou par le piétinement du sol. Elle peut aussi modifier le comportement de certains animaux et les effrayer, jusqu'à mettre en péril la nidification et la reproduction ;

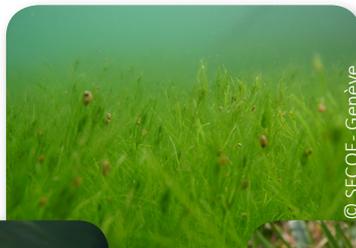
Ces milieux ont des **caractéristiques spécifiques pour chaque biotope**, difficilement reproductibles ailleurs, comme la dynamique hydraulique locale ou le type de substrat, et qu'il convient donc de préserver dans les sites naturels existants.

Qu'est-ce qu'une rive ?

La délimitation géographique de la rive est rarement clairement définie. La rive se situe toutefois à la limite entre des parties terrestres et aquatiques, chevauchant ces milieux. Mais comment délimite-t-on la rive sur la partie terrestre ? Parle-t-on d'une bande de terre de 2m de large, de 20m, ou de 200m ?

Les mêmes questions se posent pour la partie aquatique. Et qu'en est-il des changements de niveau d'eau dans le lac ?

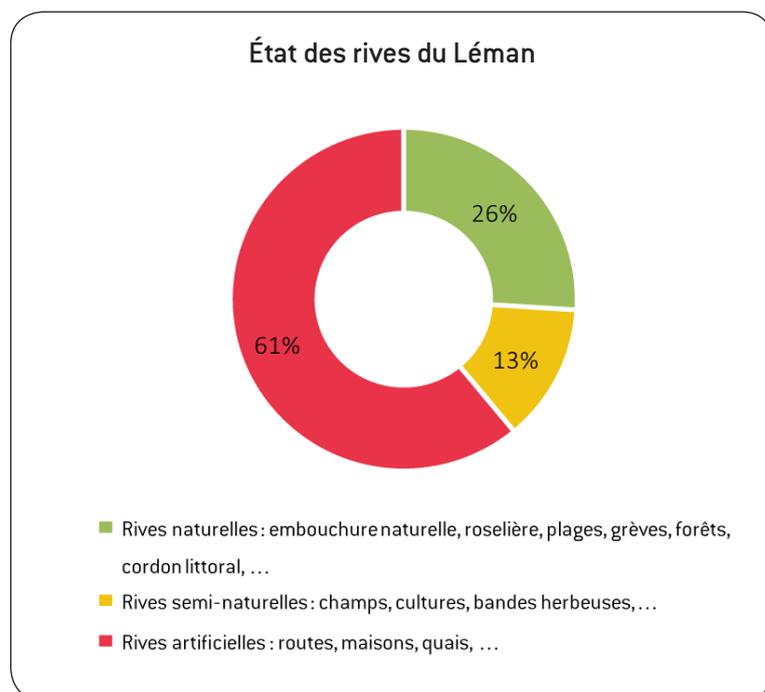
La délimitation de la « rive » est donc soumise à l'interprétation de chacun, selon la situation. Toutefois, de manière générale, il s'agit de la **zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques**. C'est du moins sous cet angle que la notion de rive est comprise dans ce document.



2.1 État actuel des rives du Léman

Aujourd'hui, un peu plus d'un quart des rives du Léman (26%) sont naturelles³, composées de plages, de grèves⁴, ou encore de forêts. Parmi elles, 3% sont des milieux particulièrement riches en biodiversité : les embouchures de cours d'eau et les roselières.

On trouve ensuite 13% de rives semi-naturelles, composées de champs, de cultures, de bandes herbeuses, etc. Finalement 61% de rives sont artificialisées, avec des constructions telles que des routes ou des maisons, mais aussi des rives emmurées ou enrochées.



61 sites à fort potentiel biologique

Les rives du Léman ont été passées au peigne fin lors d'une étude encadrée par la CIPEL en 2005-2006, afin de poser un diagnostic sur leur état. Cette étude a permis de mieux caractériser, sur l'ensemble du Léman, les parties terrestres des rives, les parties aquatiques, mais également l'interface entre ces deux milieux (le milieu amphibie). Un réseau de sites écologiques a alors été mis en évidence : le réseau écologique lémanique (REL).

61 sites au potentiel élevé au niveau de leur qualité biologique ont été identifiés (carte page suivante) ; des milieux riches qu'il convient de préserver intacts ou d'en renforcer les mesures de renaturation. Parmi eux, 4 sites majeurs ont été répertoriés : les Grangettes, à l'embouchure du Rhône (Vaud), le delta de la Dranse (Haute-Savoie), le Golfe de Coudrée (Haute-Savoie) et la Pointe-à-la-Bise (Genève). Ces sites majeurs offrent des milieux d'une grande qualité pour le développement d'une faune et d'une flore stable et diversifiée.

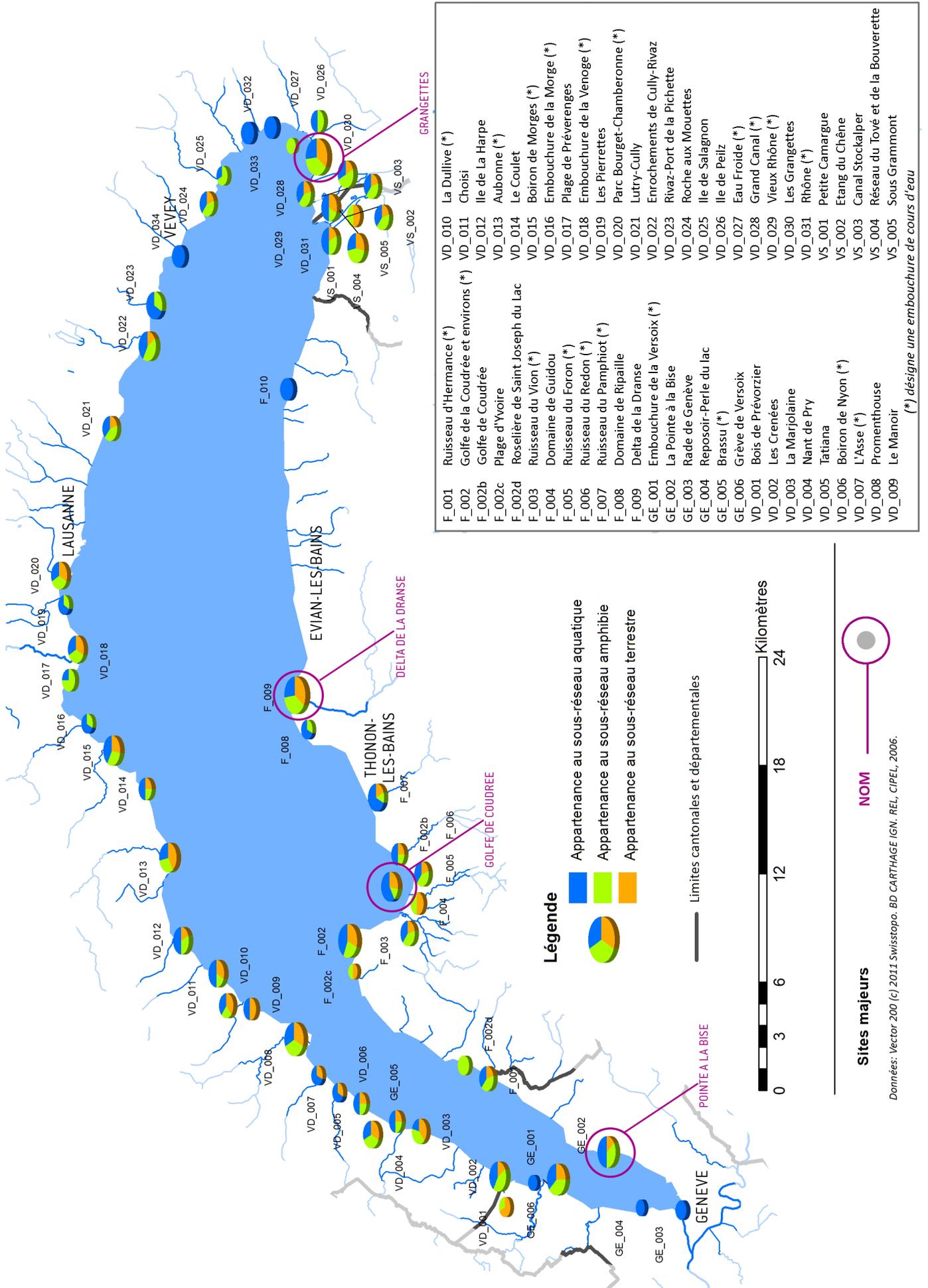
En savoir plus...

... Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation. CIPEL, Bureau d'Etudes Biologiques, Groupe d'étude et de gestion Grande Cariçaie, Haute Ecole d'Ingénieurs de Lullier. 2006.
Disponible sur www.cipel.org

³ Selon : Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation. CIPEL, Bureau d'Etudes Biologiques, Groupe d'étude et de gestion Grande Cariçaie, Haute Ecole d'Ingénieurs de Lullier. 2006.

⁴ Grève : étendue de sable ou de gravier en bordure du lac ; s'apparente fortement à la plage.

Les sites du réseau écologique lémanique



2.2 La protection réglementaire des milieux naturels

Différents textes de loi traitent de la protection des milieux naturels. Sans entrer dans le détail de ces textes, on peut toutefois évoquer les principaux d'entre eux.

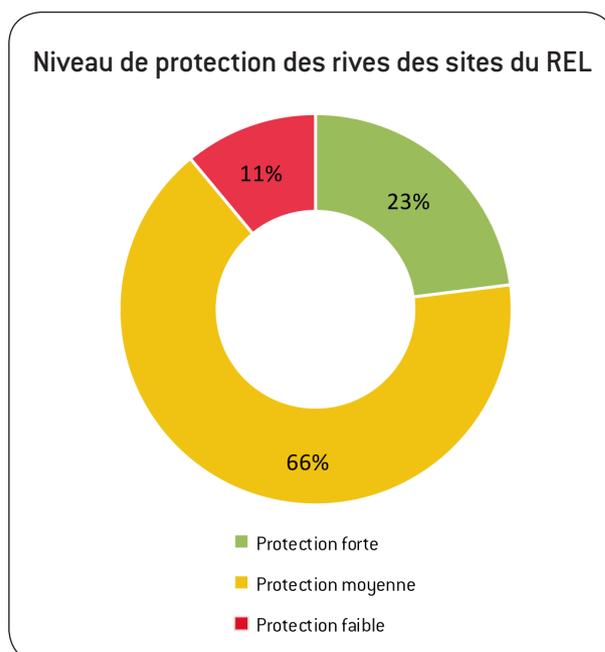
En France, la **Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)** et la **Directive Habitat**, qui a permis la mise en place du réseau Natura 2000, posent le cadre de la protection des milieux naturels et des milieux aquatiques au niveau européen. Au niveau national, ces dispositions sont complétées en particulier par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), qui traduit aussi les objectifs de la DCE en droit français, et la Loi littoral, qui vise une bonne préservation des espaces littoraux marins et lacustres, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme répertorient l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur ces thèmes. Des décrets ou arrêtés préfectoraux peuvent les compléter au niveau départemental. A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, il convient également de citer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressources en eau. Enfin, les communes et intercommunalités peuvent jouer un rôle important pour l'aménagement des territoires et la protection des milieux via les outils de planification qui leur sont spécifiques.

En Suisse, parmi les lois fédérales générales, on peut citer la **Loi sur la protection de l'environnement (LPE)**, la **Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)** ou encore la **Loi sur la protection des eaux (LEaux)**. D'autres textes couvrent des domaines plus spécifiques pouvant tout de même s'appliquer aux rives, tels que la protection des zones alluviales ou des batraciens, la pêche, les forêts, etc. Ces lois fédérales sont ensuite traduites en législation cantonale. Certains cantons ont également des textes spécifiques pour les rives, comme Genève avec sa Loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac). Les cantons suisses ont également des plans d'aménagement pour leurs rives, sous des formes différentes, et qui jouent un rôle important dans l'application des textes de loi vis-à-vis de la protection des espaces naturels (voir chapitre 4.1).

Inventaires et protections réglementaires couvrant le Léman

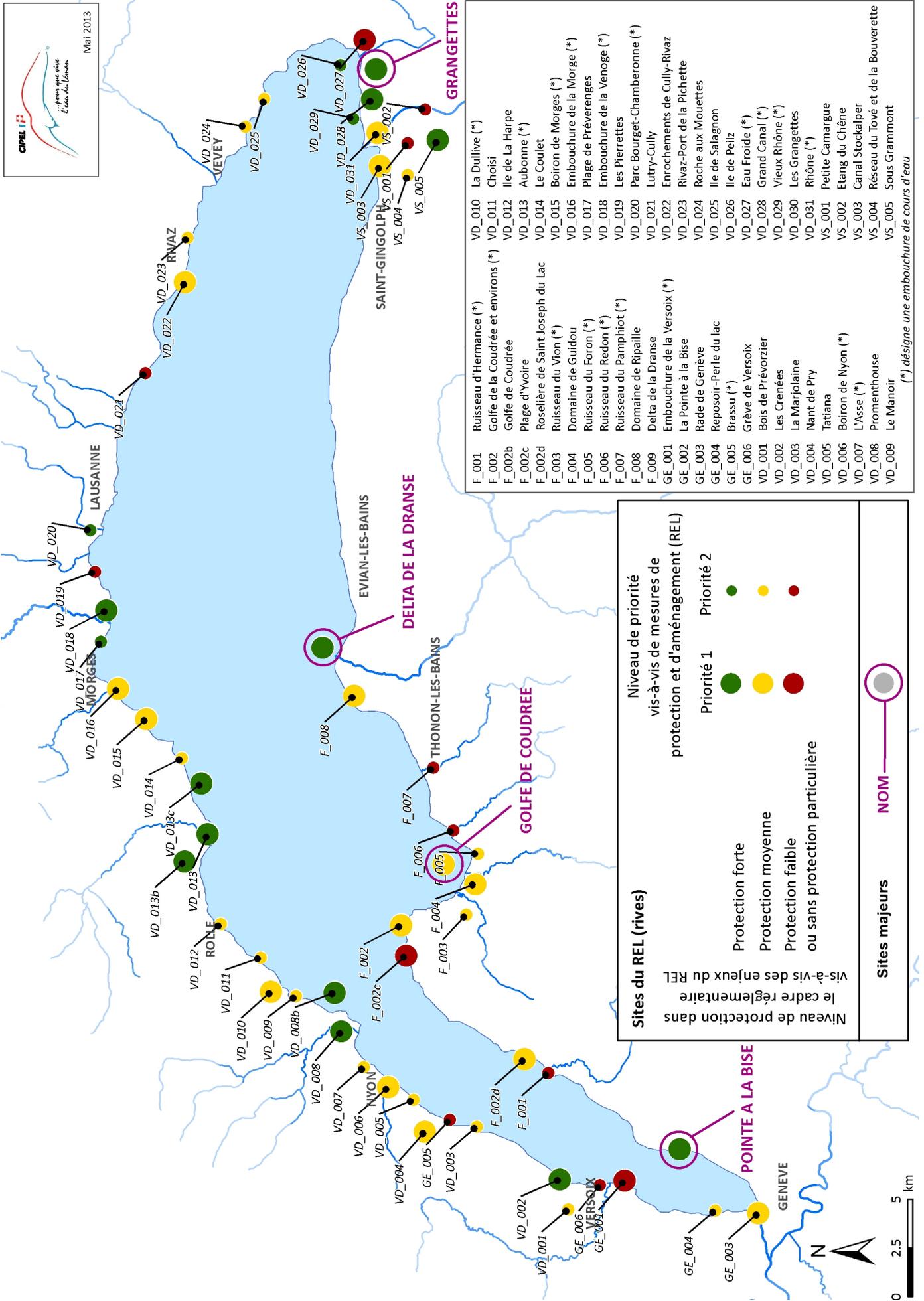
Sur les rives du Léman, des zones à forte valeur patrimoniale ont été identifiées, au périmètre bien précisé. Elles font l'objet d'inventaires ou de protections réglementaires spécifiques. Tous ces textes de loi ont des pouvoirs de protection plus ou moins forts vis-à-vis des constructions et des activités humaines. Cependant, tous portent l'idée que les sites répertoriés sont des milieux sensibles qu'il convient de préserver, tout en favorisant les activités humaines respectueuses de ces espaces. La protection doit être adaptée à chaque site et ainsi permettre de réglementer les activités, aménagements et infrastructures qui pourraient porter préjudice aux écosystèmes.

La CIPEL a souhaité connaître le niveau de protection des rives des sites du réseau écologique lémanique (carte en page 13). **À peine un quart d'entre eux (23%) bénéficient d'une protection forte**, à savoir qu'ils sont définis comme des sites inconstructibles, ou font l'objet de plans d'aménagement. **Deux-tiers des sites (66%) ont une protection moyenne**, c'est-à-dire qu'ils peuvent risquer certaines dégradations via des interventions qui nécessitent tout de même des autorisations spéciales. Enfin, **11% des sites ont une protection faible** ou ne font pas l'objet d'une protection particulière. Leur intérêt écologique est reconnu, et une protection partielle est éventuellement mise en place, mais les contraintes sont faibles ou inexistantes.



	En Suisse	En France
Protection forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de classement (DC) • Plan d'affectation cantonal, général ou partiel • Réserve naturelle de statut public/privé • Inventaire fédéral des sites marécageux (ISM) • Inventaire fédéral des zones alluviales (IZA) • Inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance fédérale (IBN) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle • Arrêté de protection de biotope
Protection moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface soumise au régime forestier (RF) • Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 • Espace Naturel Sensible – ENS • Site inscrit, site classé
Protection faible ou sans protection particulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur les zones humides d'importance nationale – RAMSAR • Inventaire fédéral des oiseaux d'eau et de migrants d'importance nationale (OROEM) • Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) • Réseau écologique cantonal : liaisons biologiques, territoires d'intérêt biologique prioritaires (TIBP) et territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS) • Réserve naturelle sans statut 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur les zones humides d'importance nationale - RAMSAR • Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) • Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Niveaux de protection réglementaire des rives des sites du REL



2.3 Pour l'amélioration des milieux : la renaturation

La reconquête de certaines fonctionnalités naturelles des milieux est un enjeu fort pour les gestionnaires de milieux naturels, comme pour la société en général. Elle peut se décliner par des mesures d'importance variable, allant de la pose de niochirs au remodelage complet d'une portion de la rive.

L'intention première est de ne pas dégrader l'existant, et de lui fournir un niveau de protection adapté. Ceci s'applique aux sites d'intérêt particulier, comme ceux identifiés dans le REL, mais de manière générale à toutes les rives.

La renaturation des rives du Léman

Sur le Léman, la conservation et la consolidation des sites du REL, notamment des zones nodales et principaux sites-relais, sont prioritaires, car il serait particulièrement difficile de créer ailleurs une alternative pour la conservation des espèces rares qui s'y sont réfugiées. Pour autant, des travaux peuvent être engagés et, selon les sites, permettent de recréer certains milieux qui participeront utilement à l'équilibre général des écosystèmes riverains. D'autres sites tels que les embouchures de cours d'eau et les herbiers lacustres présentent également un haut potentiel de renaturation, parce qu'ils abritent une grande biodiversité.

Pour mener à bien les projets de renaturation, les mesures à prendre sont à étudier en fonction des conditions locales (pente, vagues, espèces présentes actuellement ou par le passé, enjeux de protection de biens et personnes, etc.). Le REL propose des mesures de création de biotopes-relais afin de favoriser les déplacements (conservation de bosquets, création de tâches « marécageuses » le long de la rive, pose de niochirs, etc.).

Le succès des projets de renaturation illustre les bénéfices de ces interventions sur le milieu.

... quelques exemples :

Embouchure de la Versoix (Genève)

La Versoix et les milieux qui la bordent constituent, sur un parcours de 22 km, une des plus importantes liaisons biologiques entre le Jura et le Léman. Bien que cette rivière ait conservé un cours en grande partie naturel, certains de ses tronçons ont été passablement remodelés par l'homme au cours des siècles. Ultime étape d'un processus lancé il y a une douzaine d'années, les travaux effectués au niveau de l'embouchure du cours d'eau, ont permis la reconstitution d'un delta naturel et garantissent une meilleure migration des poissons. Ils améliorent par ailleurs les conditions de baignade pour le grand public, tout en valorisant le patrimoine bâti alentour (mur historique Bartholoni datant de la fin du 19^{ème} siècle).

Plus d'informations sur : <http://ge.ch/eau/renaturation>

Avant les travaux...



© Etat de Genève

Après les travaux...



La renaturation c'est...

... l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour améliorer la qualité écologique des lacs et des cours d'eau lorsque celle-ci a été perturbée ou s'est dégradée au cours du temps.

La renaturation sur les rives du Léman vise à rendre aux berges un tracé proche du naturel et à retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiée.

Lagune de Saviez (canton de Vaud)

La création d'un habitat favorable aux oiseaux d'eau était l'objectif premier de la renaturation de la Lagune de Saviez située aux Grangettes. La roselière, alors monospécifique, manquait d'eau au printemps et n'abritait plus d'oiseaux nicheurs. Pour pallier à cela, des travaux ont été réalisés afin de favoriser l'implantation d'une roselière inondée et de faire de la dune littorale une île ; des espaces ont ainsi été rendus favorables à différents oiseaux tels que les rousserolles ou les locustelles, mais aussi les grèbes huppés ou encore le martin-pêcheur, pour lequel des mini buttes ont été aménagées. Le castor pourrait aussi profiter de ces sites. Un banc de sable a également été aménagé, pour que les oiseaux migrateurs, notamment les limicoles, puissent trouver un lieu de repos et de nourrissage en automne.

Quant à la végétation naturelle de bord de lac, alors disparue, elle devrait voir se réinstaller des nénuphars jaunes, des joncs des tonneliers ou encore des potamots.

Plus d'informations sur : <http://www.pronatura-grangettes.ch/lagune-des-saviez>

Avant les travaux...



© Fondation des Grangettes

Après les travaux...



L'Hermance (Haute-Savoie – Genève)

L'Hermance, longue de 14 kilomètres, est une rivière franco-suisse, prenant sa source au pied des Voirons et terminant sa course dans le Léman, en aval des communes d'Hermance (rive gauche suisse) et de Chens-sur-Léman (rive droite française). Dans le cadre du Contrat de rivières du Sud-Ouest Lémanique et grâce à une collaboration transfrontalière exemplaire avec le Canton de Genève, une opération de renaturation de l'Hermance a été menée pour garantir la sécurité des personnes et des biens contre les crues, améliorer la protection des berges contre les phénomènes d'érosion et restaurer un delta naturel du cours d'eau : berge réalisée en génie biologique, démolition d'un mur, élargissement du lit majeur et de l'embouchure, reconstitution de biotopes favorables à de nombreuses espèces aquatiques et terrestres, et relogement des bateaux amarrés le long du cours d'eau.

Plus d'informations sur : <http://ge.ch/eau/renaturation> ou www.symasol.fr

Avant les travaux...



© SYMASOL

Après les travaux...



3. QUELLES SONT LES ACTIVITÉS ET INFRASTRUCTURES NAUTIQUES DE LOISIRS SUR LE LÉMAN ?

Le Léman et ses abords offrent des activités pour la population résidente, mais également pour les touristes, très nombreux dans la région.

Une large part de la population se réjouit d'avoir accès au lac et aux nombreuses activités qu'il offre, et souhaiterait que cet accès soit amélioré. Pour le bien-être de la population mais aussi pour l'économie locale, la région se doit d'**offrir des activités variées**, afin de répondre aux envies de chacun, mais également en quantité suffisante, pour qu'un **grand nombre d'usagers** puisse les pratiquer en même temps. Et ce, d'autant plus que le lac se porte bien et permet aujourd'hui la pratique de ces activités.

L'espace sur les rives du Léman n'étant pas illimité, on comprend que les différents usages côtoient de près les milieux naturels. **Aujourd'hui, près de 60% des rives sont concernés par la présence d'activités humaines.** Afin de garantir des rives toujours attractives et des milieux protégés, toutes ces activités doivent se développer dans le respect des milieux naturels ; des espaces également très appréciés de la population pour des activités de détente (promenade, baignade, ...).

Les usages des rives du Léman

Les rives du lac ont des rôles socio-économiques importants pour les riverains. Du point de vue des loisirs, divers usages du Léman peuvent être répertoriés, comme **les activités nautiques de loisirs (navigation de plaisance, baignade, plongée, planche à voile, kite surf, ski nautique, stand up paddle, pédalo, aviron, pêche amateur, etc.)**, ou des besoins de **mobilité** pour les loisirs, via des entreprises de transport comme la CGN (Compagnie Générale de Navigation), ou par des déplacements à l'aide de bateaux privés.

Ces activités sont également des **sources de revenu** non-négligeables pour certains, notamment pour le tourisme, les clubs de sport ou les compagnies de transport. Elles nécessitent toutefois des infrastructures plus ou moins importantes sur la rive et sur l'eau : quais, bâtiments, pontons, bouées, plages, etc.

Outre les usages directs, le Léman et ses rives ont également un rôle majeur dans le **paysage** local. Emblèmes du territoire, le lac et ses rivages attirent résidents et touristes et participent au bien-être des riverains. Ils créent également un **sentiment d'appartenance à la région** au sein de la population, qui, en ce sens, souhaite y avoir accès autant que possible. De même, des sites historiques, comme les sites palafittiques (préhistoriques) font partie intégrante du patrimoine de la région.

Des conflits peuvent apparaître entre les usages, notamment entre les activités de loisirs et les activités économiques, pratiquées sur les mêmes espaces, comme avec la pêche professionnelle, le transport de personnes ou encore l'extraction et le transport de matériel (graviers, sable, ...). Les intérêts et besoins de ces activités doivent donc également être pris en considération lors de la gestion des activités nautiques de loisirs.

La population lémanique en chiffres

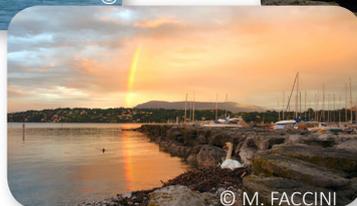
- Population résidente dans l'arc lémanique (*métropole lémanique en Suisse + arrondissements de Thonon-les-Bains, Saint-Julien-en-Genevois et Gex en France*) : **1.5 millions d'habitants**

- Capacité d'accueil de la région au niveau touristique : **plus de 800'000 visiteurs**

- Prévisions de croissance :

Augmentation de plusieurs centaines de milliers de personnes d'ici 2030

Le canton de Vaud estime une croissance de sa population de plus de 20%, tandis que le Grand Genève (communauté transfrontalière franco-valdo-genevoise) pourrait voir sa population augmenter de plus de 30%.



3.1 La navigation de plaisance (navigation privée, croisières, ...)



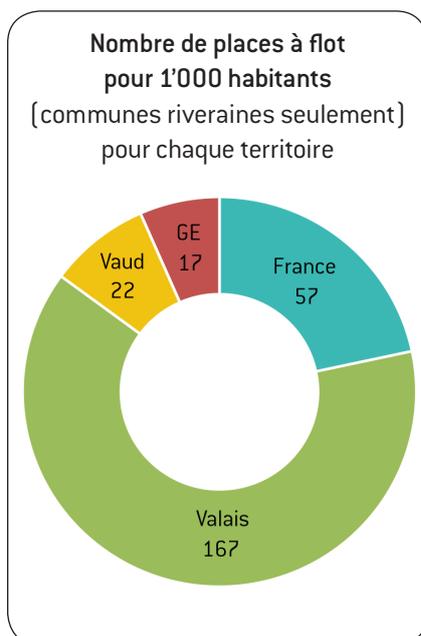
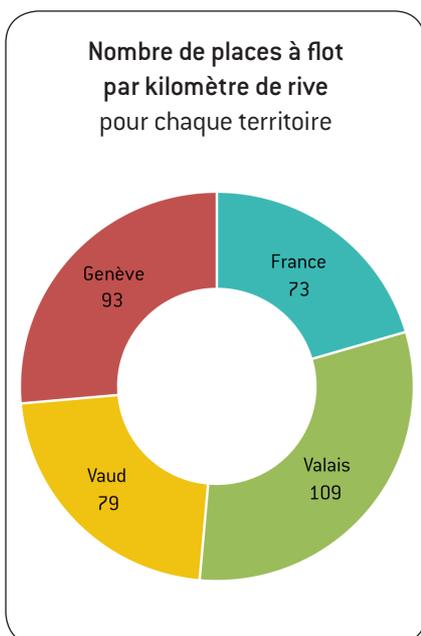
La situation actuelle

La navigation de plaisance tient un rôle majeur dans les activités nautiques de la région. Les infrastructures nécessaires, que ce soit à terre ou sur l'eau, sont des éléments centraux dans les questionnements liés à l'aménagement des rives ; ceci vaut pour toutes les infrastructures, des plus grandes (ports, digues, bâtiments sur les rives, quais, ...) aux plus petites (pontons, bouées, ...).

Le Léman compte quelque **90 ports** sur l'ensemble de ses rives (ports publics et principaux ports privés pris en considération), offrant plus de **16'000 places à flot**, auxquelles s'ajoutent près de **1'500 places à terre**.

Les ports sont généralement tous équipés de **rampes de mise à l'eau**, nécessaires notamment **pour les embarcations stockées à terre**. De nombreuses rampes existent également hors des ports, mais leur accès depuis les routes n'est pas toujours aisé et leur dimensionnement est parfois inadapté. Il est difficile de quantifier leur taux d'utilisation. Ces rampes de mise à l'eau demandent idéalement des parkings suffisamment grands pour accueillir les remorques transportant les bateaux.

Il existe également des solutions « saisonnières » en matière de gestion des places d'amarrage. En période estivale et donc de plus forte affluence, des zones collectives de mouillages hors ports (bouées) peuvent être organisées, afin d'offrir plus de places aux navigateurs, locaux ou visiteurs durant la saison. Les bouées peuvent ensuite être retirées durant l'hiver, lorsque la demande est moins forte. Ces équipements, demandant moins d'infrastructures que les places d'amarrage dans des ports, peuvent donc avoir un moindre impact sur le milieu. Ceci n'est cependant valable que s'il s'agit de zones collectives (et non d'amarrages dispersés sur la rive), regroupant plusieurs bouées et une rampe de mise à l'eau, et organisées à l'aide d'un gestionnaire.



La densité des places à flot, évaluée comme le nombre de places par kilomètre de rive, est à peu près équivalente pour chaque territoire (cantons, France).

Cependant, le nombre de places disponibles rapporté à la population résidente dans les communes riveraines (nombre de places pour 1'000 habitants) montre des différences nettes entre les territoires. Les plus peuplés, comprenant les plus grandes villes, offrent proportionnellement moins de places d'amarrage que les territoires moins urbanisés.

Evolution de l'offre

En 20 ans, le nombre de places à flot offertes a augmenté de plus de 22% (avec 13'166 places recensées en 1994 et 16'089 en 2012).

Taille des ports

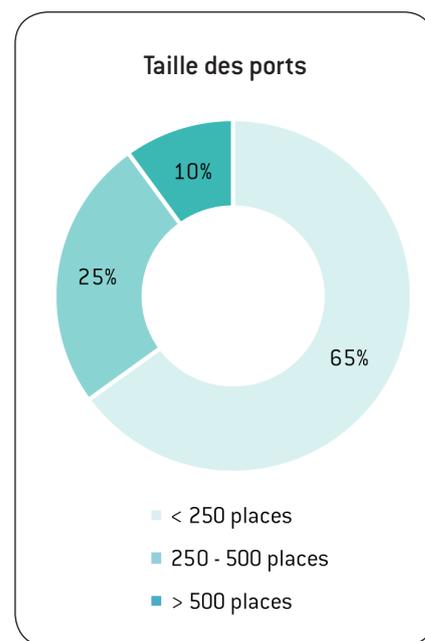
Sur les 90 ports publics et principaux ports privés répertoriés, 10% offrent plus de 500 places. Un quart des ports dispose de 250 à 500 places et près de deux tiers (65%) proposent moins de 250 places. Parmi ces derniers, 34% sont de petits ports offrant moins de 50 places.

Bateaux ventouses

La problématique des bateaux ventouses est largement constatée sur les ports lémaniques. Le terme « bateaux ventouses » désigne les embarcations qui ne sortent jamais ou presque de leur port mais qui occupent tout de même des places d'amarrage, empêchant alors d'autres navigateurs réguliers en attente d'une place de s'y installer.

Places visiteurs

Le nombre de places visiteurs représente environ 10% du total des places à flot (en large majorité sur bouées); celles-ci ne sont toutefois pas toujours libres, même en haute saison.



La demande de places d'amarrage

L'estimation du nombre de demandes n'est pas toujours aisée, pour deux raisons principalement : toutes les demandes ne sont pas enregistrées par les gestionnaires, notamment les demandes formulées par des personnes vivant hors des communes sur lesquelles sont installés les ports ; par ailleurs, de nombreux demandeurs sont inscrits sur plusieurs listes, dans différents ports. Malgré ces incertitudes, on dénombre environ 4000 demandes enregistrées chaque année sur l'ensemble du Léman. À Genève, les demandes sont centralisées à la Capitainerie cantonale, ce qui facilite le recensement, mais pour les autres territoires, les listes d'attente sont gérées par chacun des ports. De plus, la demande est souvent dépendante de l'offre : plus l'offre est grande, plus la demande l'est aussi, surtout si l'offre est de bonne qualité en matière d'infrastructures.

De manière générale, les **places à flot sont bien plus demandées que les places à terre.**

L'attribution des places dans les ports

Dans certains ports, l'inscription sur la liste d'attente doit être renouvelée chaque année, voire tous les 6 mois, et le nombre de nouveaux inscrits chaque année est supérieur au nombre de places attribuées. Le nombre de places attribuées ne dépasse pas 10% de l'ensemble des demandes ; le temps d'attente varie d'environ 5 à 10 ans.

Dans de nombreux ports, lors de nouvelles attributions de places, la préférence est souvent donnée aux habitants de la commune dans laquelle se trouve le port. Quelques ports ont toutefois une pratique différente. À Genève, par exemple, la législation prévoit une égalité d'accès pour tous les habitants du canton et non pas pour les seules habitants des communes riveraines.

Dans les ports publics communaux et cantonaux, il n'est pas possible de sous-louer une place (sauf exception). Les ports privés, eux, offrent souvent cette possibilité.

En savoir plus...

... Etude de réflexion sur les activités et infrastructures de loisirs et de détente sur les rives du Léman. CIPEL, BRL. 2012.

Disponible sur www.cipel.org

3.2 La baignade

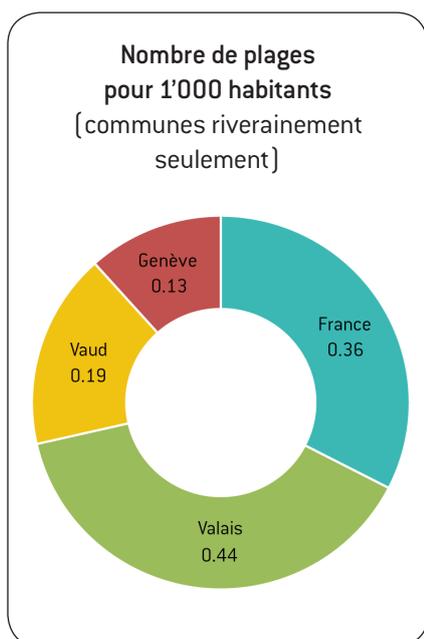


La situation actuelle

Au total, **121 plages** ont été recensées sur le pourtour du Léman, dont **64% sont aménagées**. 115 de ces plages font l'objet d'un suivi régulier de la qualité des eaux pour la baignade.

Les aménagements des plages concernent essentiellement **l'accès à la plage, les parkings, l'accès à l'eau (rampes, escaliers, échelles, plongeoirs, etc.)** et la **présence de bâtiments** pour les sanitaires et/ou la restauration. Cependant, la baignade se pratique également lorsqu'il n'y a pas de plage ; l'accès se fait alors par les enrochements, les pontons, ou même à l'intérieur des petits ports. Ces pratiques représentent parfois un risque pour l'utilisateur. En France, les maires sont tenus d'organiser la baignade dans leur commune, à savoir interdire la baignade dans les lieux dangereux ou organiser des espaces où la baignade est surveillée.

Les plages sont aussi le **point de départ de différentes activités sportives** comme le stand-up-paddle ou la planche à voile. Pour ces activités, d'autres infrastructures, comme des locaux de stockage du matériel ou des petits bâtiments pour l'accueil du public peuvent être implantées sur les plages où se pratique la baignade. Dans certains cas, des chenaux de mise à l'eau pour le kite surf sont également proposés depuis les plages ; la cohabitation entre les pratiquants et les baigneurs se fait grâce à une délimitation de l'espace, et au savoir vivre des uns et des autres qui ne doivent pas se gêner ou se mettre en danger.



Le nombre de plages rapporté à la population résidente dans les communes riveraines (nombre de plages pour 1'000 habitants) met en avant des différences nettes entre les territoires. Les territoires les plus peuplés, comprenant les plus grandes villes, offrent proportionnellement moins de plages pour leurs habitants que les territoires moins urbanisés.

Cependant, il faut rester vigilant avec ces chiffres car ils concernent le nombre de plages et non leur longueur ou leur surface. Des plages de tailles et surfaces très diverses existent autour du Léman, par exemple le parc de la Nymphé, à Collonges-Bellerive, avec 20 mètres de plage (1'800 m²), la plage d'Evian avec 200 mètres de plage (35'000m²), ou encore celle de Vidy ou du Parc du Bourget avec de près de 2 kilomètres de plage (135'000m²).

La demande

De manière générale, la **population souhaite profiter des plages, qu'elles soient aménagées ou non**. Certains usagers préféreront les plages plus intimes, souvent dans un cadre plus naturel. Récemment, des plages ont bénéficié de travaux de renaturation, comme à Préverenges (canton de Vaud). Leur prise d'assaut par la suite a bien illustré l'attrait des plages plutôt naturelles pour les baigneurs. Dans d'autres cas, des plages ont été créées, comme à Neuvecelle-Maxilly (Haute-Savoie).

Toutefois, d'autres usagers se tourneront vers des plages offrant des infrastructures plus importantes, que ce soit sur la plage (possibilité de se restaurer, d'accéder à des sanitaires, d'avoir des aires de jeux pour les enfants, etc.) ou dans l'accès à l'eau (rampe d'accès, échelles, plongeoirs, etc.). **L'accroissement de la demande en activités sportives** dont le départ se fait sur les plages s'ajoute aux demandes des baigneurs pour de nouvelles plages ou un meilleur accès aux plages existantes.



3.3 La pêche amateur

Actuellement
pour l'ensemble du Léman

Plus de **8'800** permis
octroyés par année

Demande

pour l'ensemble du Léman

Le nombre de pêcheurs amateurs
est en constante augmentation

Besoins en infrastructures

Pour la pêche par bateau :

- Ports, bouées d'amarrage, pontons ou rampe de mise à l'eau (+ installations connexes : parkings, ...)

Pour la pêche depuis les rives :

- Accès au lac (pontons, enrochements, ...)

La situation actuelle

La pêche de loisir est une activité très présente sur le Léman. Selon l'Inspection de la pêche du canton de Vaud, **8'800 permis de pêche** annuels pour des amateurs français et suisses ont été délivrés en 2013 pour l'ensemble du Léman.

Pour les pêcheurs amateurs, les permis annuels pour la **gambe**⁵ sont les plus fréquemment délivrés (plus de 6'600 en 2013), suivis des permis annuels pour la traîne⁶ (un peu plus de 2'100).

Réglementation

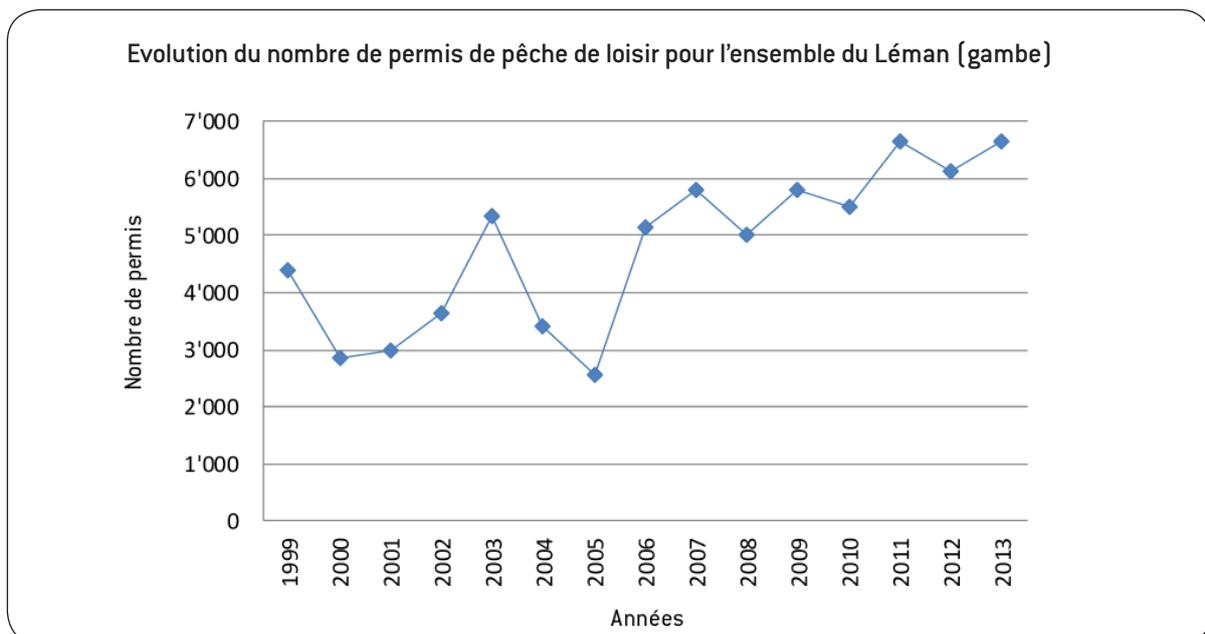
Un accord franco-suisse régit la pêche pour les professionnels et les amateurs. Celui-ci prévoit que les pêcheurs amateurs ont le droit de pêcher dans tout le lac, quelle que soit la provenance de leur permis de pêche.

Espèces les plus pêchées

Les espèces les plus pêchées par les pêcheurs de loisir sont la perche (45.7 tonnes en 2013), le brochet (13.6 tonnes), l'omble-chevalier (7.7 tonnes), la truite (6.7 tonnes), ou encore le corégone, appelé également féra (6.4 tonnes).

La demande

La pêche est une activité en développement, qui attire un nombre croissant d'adeptes chaque année. Tout porte à croire que cette tendance devrait se maintenir ces prochaines années.

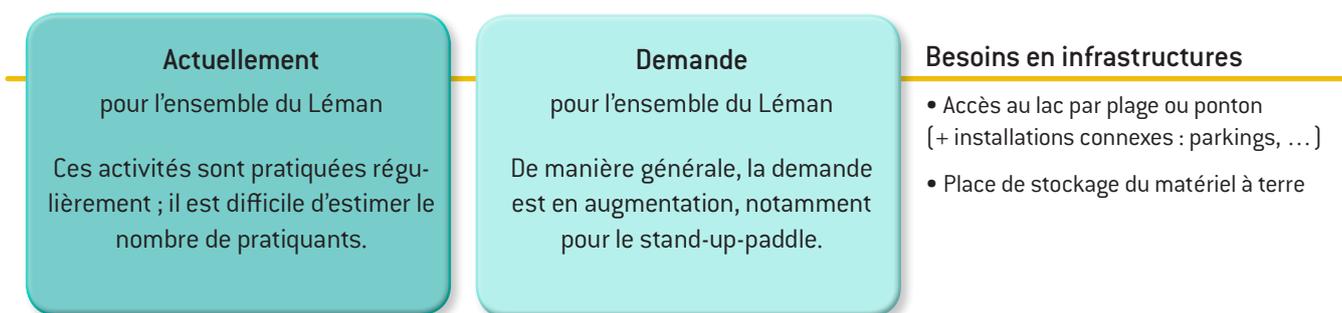


⁵ La gambe est une ligne plombée, sans flotteur, animée à la main d'un mouvement vertical (législation vaudoise). Elle se pratique généralement depuis un bateau ancré ou dérivant.

⁶ La ligne traînante est une ligne traînée derrière une embarcation mue volontairement (législation vaudoise).

3.4 Les activités non motorisées

Planche à voile, kite-surf, plongée, aviron, canoë, kayak, stand up paddle, pédalo, ...

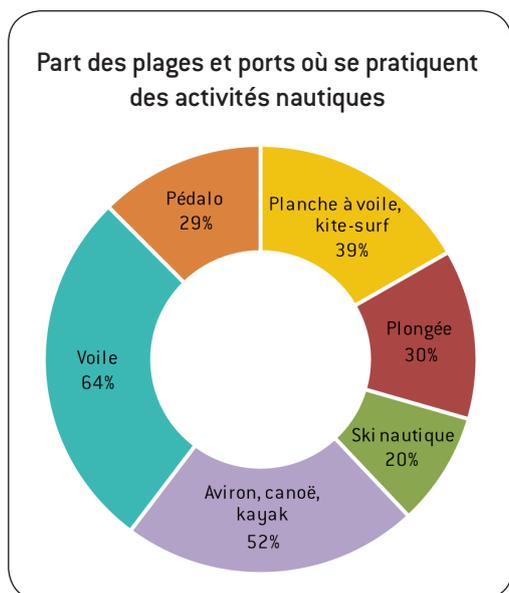


La situation actuelle

Les activités non motorisées, toutes confondues, sont pratiquées sur environ 70% des ports et plages du Léman.

De manière plus détaillée : la planche à voile et le kite-surf sont pratiqués au départ de 39% des ports et plages ; la plongée se fait au départ de 30 % de ces sites, l'aviron, le canoë et le kayak se pratiquent sur 52% des sites et le pédalo est présent sur 29% d'entre eux.

La plupart de ces activités sont proposées dans des bases nautiques « mixtes », qui proposent différentes activités. Les planches à voile, les kite-surfs, ou les planches pour le stand-up-paddle sont généralement disponibles dans les mêmes lieux. Il en est de même pour le canoë, le kayak ou l'aviron.



Stand-up-paddle

Actuellement, la pratique du stand-up-paddle est en forte augmentation. Il est difficile de la chiffrer, mais de nombreux centres de loisirs offrent maintenant cette activité.

À ce jour, quelques clubs ont ouvert exclusivement pour ce sport, d'autres se sont greffés à des centres nautiques déjà existants. De plus, de nombreux particuliers ont leur propre matériel ; des planches gonflables sont maintenant disponibles, rendant leur transport plus aisé et offrant ainsi la possibilité à tout le monde d'apporter sa planche n'importe où pour se lancer sur l'eau.

En marge, les clubs offrent de plus en plus de cours tels que le fitness paddle ou yoga paddle, qui se pratiquent sur les planches. Toutefois, celles-ci doivent rester relativement stables pour permettre les exercices ; les clubs cherchent alors des moyens de les amarrer.

Réglementation

Les activités nautiques sont soumises à la législation sur la navigation sur le Léman, comprenant un accord franco-suisse, puis des lois cantonales et départementales.

Dans le canton de Vaud, une législation particulière pour le kite-surf, le Règlement concernant la navigation au moyen de planches tirées par des cerfs-volants (kitesurf), régit notamment sa pratique dans des espaces sensibles tels que les zones OROEM, pour la protection des oiseaux, ou des réserves naturelles. À Genève, la Loi sur la navigation dans les eaux genevoises stipule que « la navigation des engins tirés par un cerf-volant (KiteSurf) est interdite sur les eaux du lac en aval d'une ligne Vengeron-Tour-Carrée », soit dans les trois derniers kilomètres du lac.

Activités de loisir, touristiques ou sportives ?

Il est important de différencier la nature de l'ensemble de ces activités, car les infrastructures nécessaires peuvent en dépendre : sont-elles pratiquées comme activités de loisir, à savoir ponctuellement par chaque utilisateur, ou de manière sportive, donc plus régulièrement ? Les deux situations se retrouvent sur les rives du Léman, mais ne demandent pas les mêmes infrastructures, notamment en terme de vestiaires, sanitaires, stockage du matériel, etc. De plus, leur localisation peut différer : alors que les activités touristiques se doivent d'être proches des centres-villes ou des plages et faciles d'accès, les activités sportives peuvent se pratiquer plus loin des centres, afin de disposer de suffisamment d'espace pour développer la pratique.

De plus, les installations ne sont pas utilisées à la même fréquence. Les activités pratiquées pour les loisirs connaissent une forte affluence principalement en été, ou lors de week-ends, alors que ces mêmes activités, pratiquées de manière sportive, voient des usagers du printemps à l'automne.

3.5 Les activités nécessitant un engin motorisé

Ski nautique, wakeboard, wakesurf, jet-ski

Actuellement

pour l'ensemble du Léman

Activités régulièrement pratiquées, au travers de clubs ou de manière privée.

Demande

pour l'ensemble du Léman

Demande difficile à évaluer, mais en croissance comme les autres activités.

Besoins en infrastructures

- Ports, bouées d'amarrage, pontons ou rampe de mise à l'eau (+ installations connexes : parkings, ...)
- Equipements pour sauts et slaloms
- Câbles et pylones pour le télési (Genève)

Ski nautique, wakeboard, wakesurf

Les activités nécessitant un engin motorisé sont pratiquées au départ d'environ 20% des ports ou plages lémaniques. Certains particuliers possèdent leur propre matériel, mais il est également possible de pratiquer ces sports au travers de clubs.

Ces activités peuvent se pratiquer au large où de grandes vitesses sont autorisées. Proche des rives, elles ne sont autorisées que dans des zones bien délimitées. Ces pratiques étant incompatibles avec la baignade ou la pêche professionnelle, un partage de l'espace a été nécessaire afin de définir des aires précises autorisant la pratique de ces sports, sans que cela porte préjudice aux autres usages.

Les zones réservées au ski nautique, au wakeboard ou wakesurf sont parfois équipées d'installations permettant les sauts ou les slaloms. À Genève, un télési nautique a été installé afin de tracter les pratiquants sans l'aide de bateaux (voir photo).

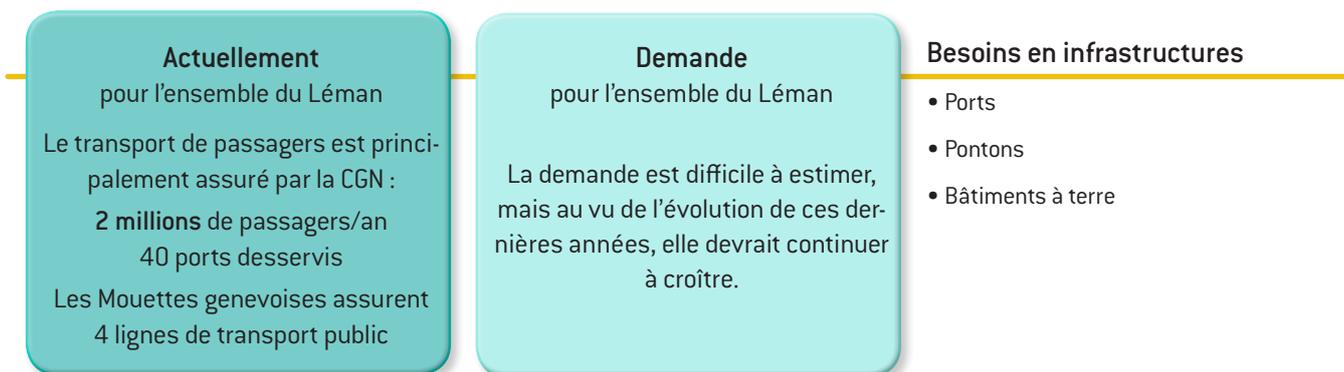


© RTS

Jet-ski

Hormis les événements ponctuels et soumis à des autorisations spécifiques, la pratique du jet-ski n'est pas autorisée en Suisse. En France, l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 autorise la pratique du jet-ski à propulsion électrique dans un cadre strictement limité dans l'espace, par une zone de pratique limitée au droit des communes de Lugin et Meillerie, dans le temps, par une plage horaire limitée de 14 h 00 à 17 h 00, et dans les conditions de pratique par une limitation de vitesse à 10 km/h étendue jusqu'à 600 m des rives. En outre le départ de ces embarcations ne peut se faire qu'au droit de la zone de pratique, la navigation des jet-ski et engins similaires restant strictement interdite en dehors de la zone de pratique.

3.6 La mobilité sur le plan d'eau (tourisme)



La situation actuelle

Les promenades, croisières ou transports en bateau sont les activités les plus communes sur le Léman. Bien que ces activités puissent être réalisées avec des bateaux appartenant à des particuliers, la majeure partie des personnes utilisent les embarcations de la **CGN (Compagnie Générale de Navigation)** pour cela. La CGN dessert **40 ports** sur l'ensemble de lac. De plus, les Mouettes genevoises desservent, en service régulier, quatre lignes de transport public. D'autres sociétés jouent également le même rôle, à plus petite échelle, comme la STAT de Thonon-les-Bains (Société des Transports de l'Agglomération Thononnaise), Swissboat, etc.

Bien que la CGN compte de nombreux pendulaires parmi ses passagers, elle transporte également beaucoup de touristes ou habitants de la région en promenade, que ce soit pour traverser le lac et visiter d'autres villes, ou pour profiter d'une croisière sur le Léman. La CGN offre aussi l'opportunité de louer des embarcations pour des manifestations privées, des séminaires, etc. En 2013, la CGN a transporté **plus de 2 millions de passagers**, toutes courses confondues (services réguliers, croisières à thème, croisières privées) et a parcouru plus de 500'000 km.

Bateaux solaires

Afin de favoriser la mobilité douce sur le Léman, des bateaux solaires sont utilisés pour des visites guidées de la réserve des Grangettes (Noville, canton de Vaud), pour la visite du Pré-Curieux (Evian-les-Bains, Haute-Savoie) ou encore pour accéder au Domaine de Rovorée – la Châtaignière depuis Yvoire (Haute-Savoie). Certaines compagnies proposent également de louer des bateaux solaires pour des promenades sur le lac ou des événements privés.

3.7 Les événements ou manifestations

L'évènementiel est une des activités les plus dynamiques et les plus répandues dans les différents ports lémaniques ; une majorité d'entre eux en proposent. Ces activités se distinguent généralement par leur **grande fréquentation populaire et touristique**. L'évènementiel est souvent le résultat d'initiatives de clubs et d'associations (quasiment pas d'implication des collectivités).

Les événements majeurs

Quelques exemples : le Bol d'or (régate), les 6 heures de Nernier (régate), Genève Rolle Genève (régate), le tour du lac en aviron, la traversée à la nage, la traversée Lausanne – Thonon-les-Bains en aviron, l'X de Sciez (régate), la classique de Sciez (régate), la fête de la pêche et du Léman, le concours international de pêche amateur, la fête lacustre du 1er août, la Fête Internationale de Sauvetage, les parades navales de la CGN (dans lesquelles sont mises en valeur la flotte historique des bateaux à vapeurs), ...

Les événements locaux

De nombreux événements, et notamment des régates, sont organisés localement, au moins deux par port chaque année et souvent de manière régulière. Un exemple : le port de la Société Nautique de Genève offre plus de 40 manifestations par an. Des événements inter-ports sont également organisés, souvent entre des ports français et suisses. Il existe aussi d'autres compétitions et événements sportifs, tels que le GVA wake surf Tour (Genève) pour le wakeboard ou le stand-up-paddle Alpine Lakes Tour (Sciez, Montreux, Genève) pour le stand-up-paddle. Nouvellement, la gymnastique s'invite sur les quais : Montreux accueillera la première édition lémanique de WaterRings, qui mélange agrès, et plus spécifiquement anneaux balançants, et plongeon⁷.

Le lac comme cadre paysager

Parallèlement aux activités nautiques, de nombreuses manifestations majeures ou plus locales s'appuient sur le lac comme paysage, comme cadre attractif, et utilisent les infrastructures présentes (quais, esplanades, ports, ponts, ...). Ces manifestations, organisées dans leur majorité par les collectivités locales (communes, offices du tourisme), réunissent quelques centaines à quelques milliers de participants. Parmi les plus grands événements peuvent être cités les Fêtes de Genève, la Lake parade (Genève), le Montreux Jazz festival ou encore le Montjoux festival (Thonon-les-Bains).

⁷ Les gymnastes effectuent des figures aux anneaux pour prendre suffisamment d'amplitude avant d'effectuer une sortie acrobatique avec réception dans l'eau.

3.8 Les activités professionnelles

Différentes activités professionnelles sont exercées sur le Léman ; la présence et le développement des activités nautiques de loisirs peuvent entrer en conflit avec elles, notamment lorsqu'elles doivent se partager un même espace. Ces activités ne seront pas détaillées ici, mais une liste succincte en est proposée car elles doivent faire partie intégrante des réflexions pour toute question concernant l'installation ou le développement d'activités nautiques. Parmi les principales, on peut retenir :

La pêche professionnelle

En 2013, 146 permis de pêche pour des professionnels ont été délivrés sur l'ensemble du Léman. Ce sont plus de 1'200 tonnes qui ont été capturés par les pêcheurs professionnels et 82 tonnes par les pêcheurs amateurs.

Le transport de personnes

La Compagnie Générale de Navigation (CGN) dessert 40 ports sur l'ensemble du Léman (voir chapitre 3.6). Parmi toutes les offres et lignes proposées, 4 lignes sont desservies toute l'année : Lausanne – Evian, Lausanne – Thonon-les-Bains, Nyon – Yvoire, Nyon – Chens ; la CGN peut proposer jusqu'à 100 traversées par jour sur l'ensemble de ces 4 lignes, en plus de toutes ses autres offres, plus touristiques. En 2013, la CGN a transporté plus de 2 millions de passagers, toutes courses confondues. Une particularité est à noter vis-à-vis des règlements de navigation : la CGN est prioritaire partout sur le Léman.

D'autres sociétés proposent également le transport de passagers, comme les Mouettes genevoises et leurs quatre lignes de transport public, la STAT de Thonon-les-Bains, Swissboat, etc.

Dragage et transport de matériel

Sur le Léman, le transport de matériel (gravats, sables, etc.) est assuré principalement par la SAGRAVE. Cette compagnie de transport de matériel effectue également des travaux lacustres (dragage, enrochements, etc.).

4. COMMENT LES INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS SONT-ELLES ACTUELLEMENT GÉRÉES ?

À l'heure actuelle, chaque entité territoriale gère indépendamment les activités et l'aménagement des infrastructures nautiques. Ces gestions ont toutes des spécificités, qu'elles soient réglementaires ou de procédure. Voici un tour d'horizon présentant brièvement les différents fonctionnements.

La réglementation

La gestion et la conciliation des activités nautiques avec la préservation de l'environnement fait appel à de nombreux textes de loi. Quatre domaines sont principalement concernés : la réglementation en matière de **protection de l'eau et des milieux naturels** (chapitre 2.2), d'**aménagement du territoire**, d'**occupation des eaux publiques** et en matière de **navigation**.

Bien que ces domaines soient distincts les uns des autres, ils sont parfois fortement interconnectés. Par exemple, en Suisse, la législation sur la protection des eaux prévoit des interdictions de construire dans certaines zones, afin de protéger les milieux ; elle a donc une influence directe sur la réglementation en matière d'aménagement du territoire. Pour l'ensemble des territoires bordant le Léman, des textes existent à des niveaux internationaux et nationaux, et sont complétés par des déclinaisons régionales (départementales ou cantonales) plus spécifiques.

4.1 En Suisse

La gestion et l'aménagement des activités et infrastructures nautiques sur les rives suisses peuvent être distingués en deux catégories : les constructions sur la partie terrestre et les installations ou activités sur le plan d'eau.

- **Plan d'eau** : il est « **propriété** » des cantons, puisqu'il fait partie du domaine public, qu'il borde des parcelles terrestres privées ou publiques.
- **Partie terrestre** : les parcelles privées côtoient les **parcelles publiques**, dont la gestion se fait à l'échelle communale, ou parfois cantonale ; les **parcelles privées sont gérées par les propriétaires**, dans les limites de la législation.
- **La zone inconstructible** : une révision de 2011 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) vise la définition d'un espace réservé aux eaux sur les rives des lacs. La mise en place de cet espace, inconstructible, est actuellement en discussion auprès des différentes autorités cantonales concernées. Seuls les projets imposés par leur destination sur la rive et qui sont d'intérêt public, conditions cumulatives, pourront faire l'objet d'une éventuelle dérogation.

Chaque canton a ensuite ses propres outils de gestion (schémas d'aménagement et de planification), donnant des poids variables aux communes et cantons dans les processus de décision.

Dans le canton de Vaud

- Le **plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman** (publié en 2000) est l'outil de référence pour la gestion des aménagements sur les rives. Le **Plan directeur cantonal** contient également des éléments pour l'aménagement des rives.
- Pour toutes les installations sur les rives : les **autorisations de construire** sont délivrées par la commune pour les éléments installés sur la partie terrestre de la rive ; les **autorisations (concession ou autorisation à bien plaire)** sont délivrées par le canton pour toutes les installations sur le plan d'eau. Un projet comportant une partie aquatique et une partie terrestre doit obtenir l'approbation des deux administrations.
- La **délimitation exacte de la bande inconstructible** sur les rives, exigée par l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, est en cours de réalisation dans le canton.
- Les ports du canton de Vaud relèvent de la compétence des communes et les aménagements portuaires sont de leur ressort.

Dans le canton de Genève

- Le **plan directeur cantonal** dispose d'une fiche spécifique dédiée au lac, la **Fiche CO9 - Gérer les divers usages du lac et de ses rives**, dont l'objectif est de coordonner la gestion des divers usages des eaux publiques et des rives lacustres, en assurant le maintien de leurs fonctions écologiques, économiques et sociales. Elle fixe comme principe d'aménagement et de localisation de :

- favoriser l'accès aux rives et aux eaux lacustres et organiser l'accueil de la population sur le domaine public dans le respect de la propriété privée et des principes de protection des rives ;
- développer des projets de renaturation permettant la remise à l'état naturel des berges, la valorisation et la reconnexion des milieux, leur intégration dans les zones urbaines ;
- réorganiser le positionnement des entreprises lacustres.

- Un **schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE)** donne un cadre général pour la gestion intégrée des eaux au niveau cantonal. Depuis octobre 2014, une planification de la majorité des usages du lac et de leur localisation, ainsi que des objectifs de renaturation, est inscrite au SPAGE « Lac-Rhône-Arve ». Il vise la satisfaction des besoins de la population, tout en les conciliant avec la préservation des milieux naturels.

- La **zone inconstructible a été délimitée à une largeur de 30 m** sur la plus grande partie des rives genevoises du lac ; cette délimitation est inscrite dans la loi sur la protection des rives du lac. Tous les projets de construction sur les rives ou sur le plan d'eau sont soumis au canton. L'**autorisation de construire** est délivrée par le Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie (DALE). Tous les projets sur les eaux publiques doivent par ailleurs obtenir une **permission ou une concession d'utilisation du domaine public** ; autorisation délivrée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ou la capitainerie cantonale selon l'étendue et la durée de l'autorisation.

- Les ports sont placés sous la responsabilité du service de la capitainerie cantonale qui gère les amarrages des ports du domaine public cantonal ainsi que l'attribution et l'échange de places sur l'entier du littoral genevois.

Dans le canton du Valais

- Des **fiches spécifiques** à certains projets sur les rives du Léman apparaissent dans le **Plan directeur cantonal** actuellement en révision.

- Procédures en vue d'obtenir une autorisation de construire :

- Les **autorisations de construire** sont délivrées par la commune si le projet est situé en zone à bâtir et que la commune n'est pas requérante ou partie. Dans le cas contraire, la compétence revient à la commission cantonale des constructions (CCC). N'étant pas affecté, le Léman est considéré comme hors zone à bâtir. Quant à la partie terrestre de la rive, elle peut être considérée, suivant les cas, comme sise hors zone à bâtir ou en zone à bâtir, selon l'affectation qui découle du Plan d'affectation des zones de la commune concernée.
- Dans l'hypothèse où le projet est situé sur le domaine public de l'Etat, le requérant doit obtenir le **droit de concession** délivré par le Conseil d'Etat valaisan, **en plus de l'autorisation de construire**.

- Les ports du canton du Valais relèvent de la compétence des communes et les aménagements portuaires sont de leur ressort.

4.2 En France

- Le **domaine public fluvial** est géré par l'Etat, via la Direction Départementale des territoires (DDT). Pour le Léman, le domaine public fluvial est défini par la cote altimétrique de 372.97 m (niveau du lac lors des hautes eaux) ; tout espace en-dessous de cette cote appartient au domaine public fluvial. Il s'agit donc du plan d'eau du Léman et d'une partie des rives terrestres

- **Hors du domaine public fluvial**, l'aménagement du territoire est généralement de compétence communale et inter-communale.

- Une **concession** pour l'utilisation du domaine public peut être octroyée pour un ouvrage d'utilité publique, si ses recettes suffisent à le financer. Les concessions sont limitées dans le temps.

- La **gestion des plus grands ports de la rive française** est concédée aux communes, comme c'est le cas pour les ports de Nernier, Yvoire, Sciez, Thonon-les-Bains, Publier, Evian-les-Bains, Lugrin ou Meillerie.

Les ports concédés sont associés à des obligations en matière de service public et d'entretien des ouvrages.

Il existe par ailleurs de nombreux ports à usage privatif gérés sous le régime de l'occupation temporaire. Ils ne sont associés à aucune obligation en matière de service public.

- **L'aménagement des rives relève du code de l'urbanisme** et en particulier de l'application de la **loi littoral**. Celle-ci apporte une protection ferme et graduée aux espaces littoraux.

Ainsi, hors des espaces urbanisés, les **constructions sont interdites sur une bande de 100 m à compter des rives**, « à l'exception des activités économiques nécessitant une proximité immédiate avec de l'eau et des installations nécessaires à des services publics ».

Au-delà, sont définis les « espaces proches du rivage » présentés dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) où l'extension de l'urbanisation doit être limitée (et ne pas modifier les formes urbaines existantes). De manière générale, l'urbanisation doit se faire sur le territoire des communes littorales dans la continuité des villages et agglomérations pour limiter l'étalement urbain et le mitage des paysages lacustres.

L'accès aux rives du lac

Une forte demande émane de la population afin d'accroître l'accès aux rives du lac. Largement débattue autour du Léman, cette question est régulièrement abordée par la population, les associations, la classe politique, les médias, etc. Il faut toutefois distinguer l'accès au lac, pour l'ensemble de la population, du droit de passage le long de la rive, plus restrictif, régi notamment par les législations sur le marchepied, différentes d'un pays à l'autre, voire d'un canton à l'autre.

La législation sur le marchepied régit deux aspects :

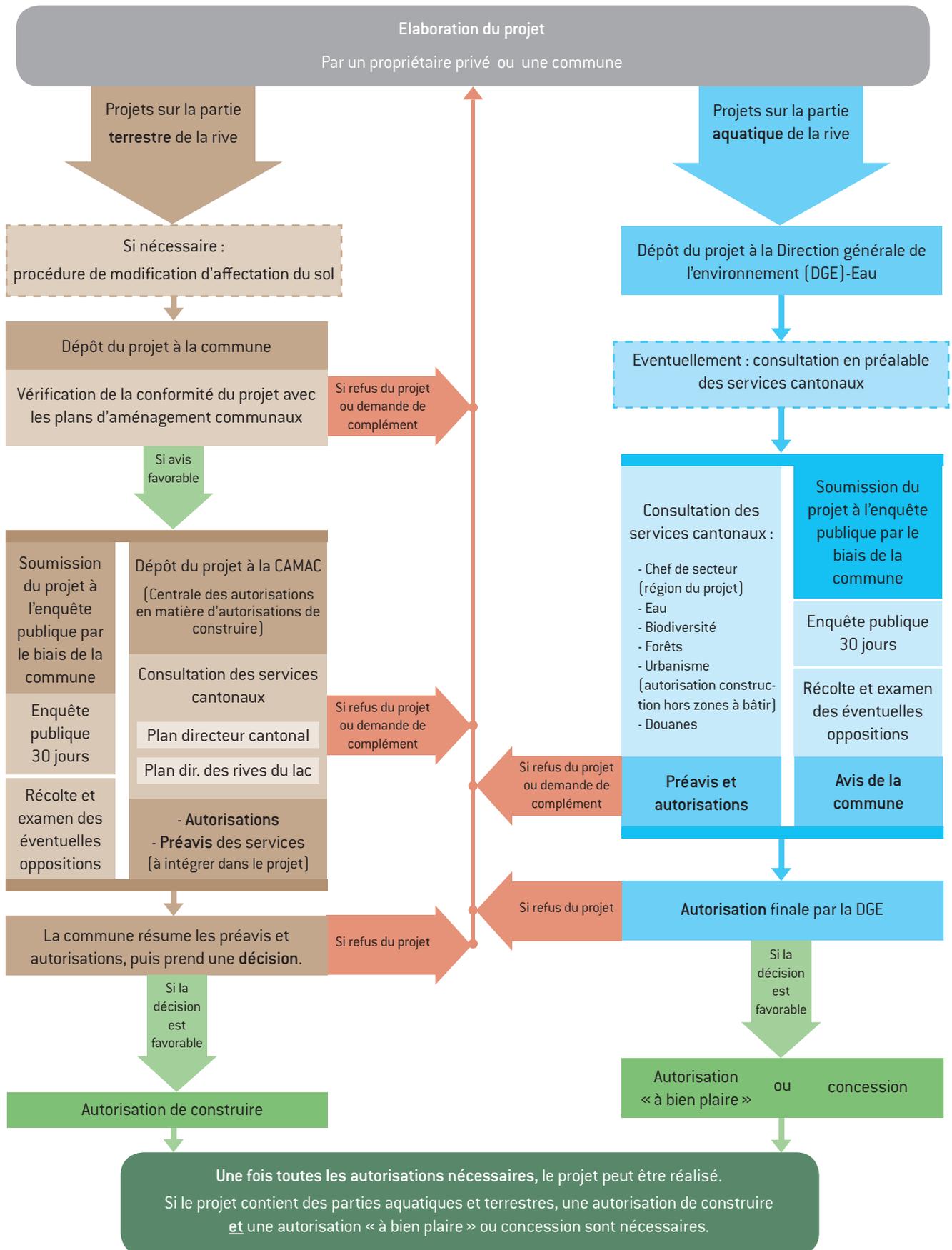
L'interdiction de construire au bord de l'eau

Un espace doit être tenu libre de toute construction sur les rives du lac (par exemple, 2 m pour le canton de Vaud et 3,25 m pour la Haute-Savoie).

Le droit de passage

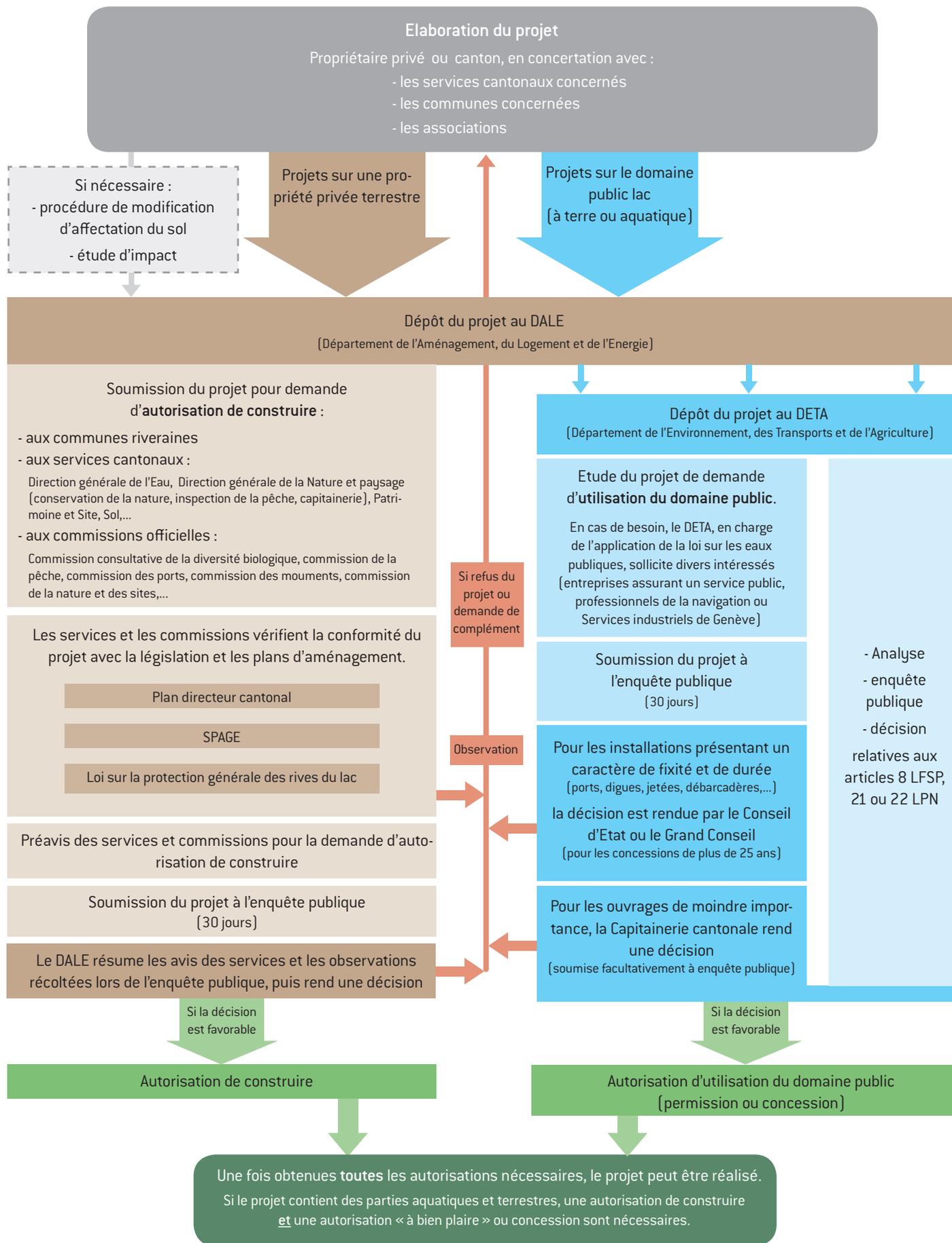
- En France les propriétaires ou locataires riverains du lac sont tenus de laisser une servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire du lac, des pêcheurs et des piétons.
- En Suisse, le marchepied peut généralement être emprunté par les bateliers (dans le temps, pour le halage des barques et bateaux), pour certains besoins de la navigation et de la pêche. Cependant, la législation diffère légèrement d'un canton à l'autre.

Durée de la procédure depuis le dépôt du projet à la commune ou à la DGE-Eau :
2 à 3 mois (sauf si demande de compléments de dossier)



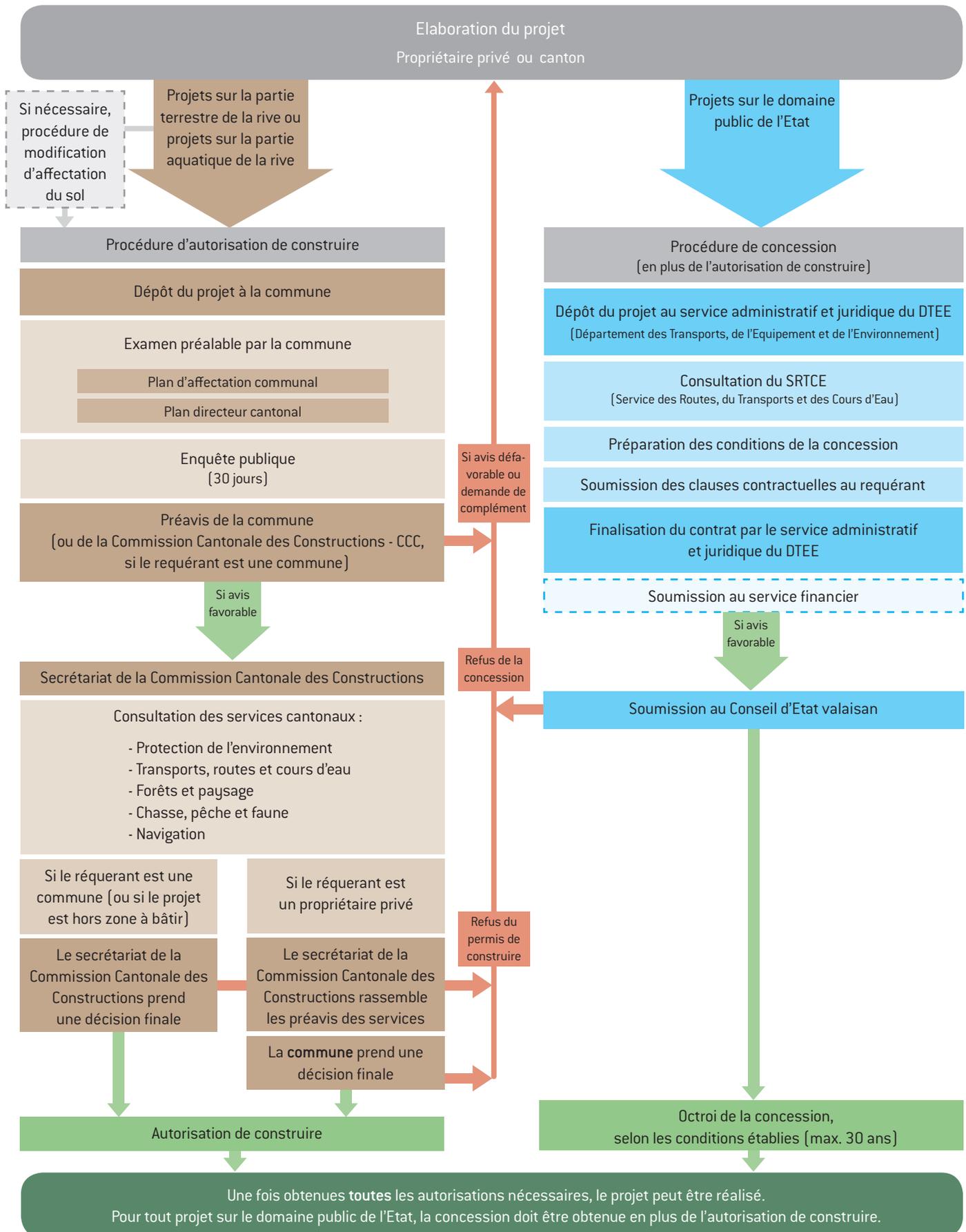


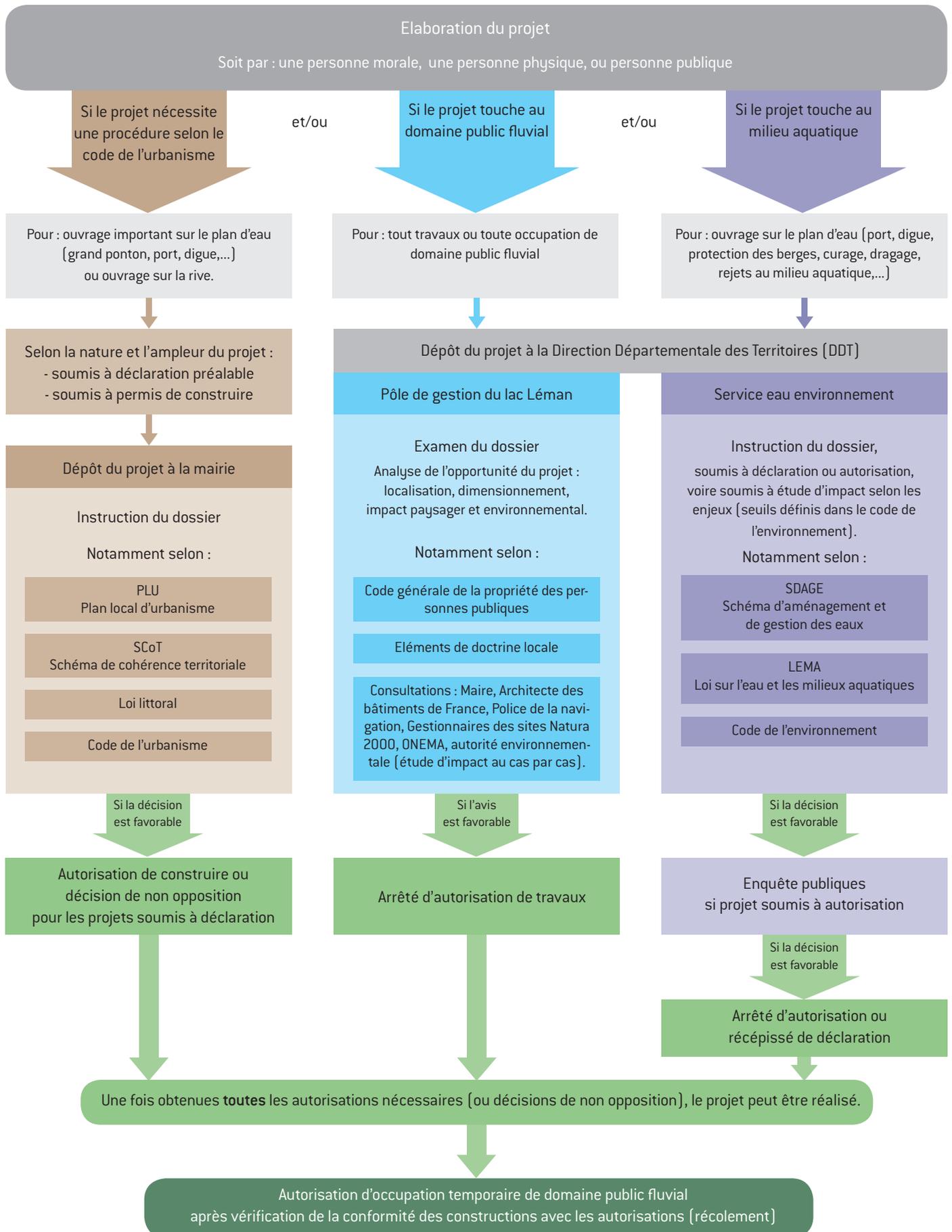
Durée de la procédure depuis le dépôt du projet au DALE : 1 à 3 mois
(sauf si demande de compléments de dossier ou autres procédures nécessaires)





Durée de la procédure depuis le dépôt du projet à la commune ou au DTEE : 3 à 4 mois
(sauf si demande de compléments de dossier)





4.3 Pistes de réflexion pour des activités et infrastructures de loisirs respectueuses de l'environnement

Comme cela a été illustré dans les chapitres précédents, une conciliation est nécessaire pour développer les activités et infrastructures nautiques, tout en préservant les milieux naturels. Mais les questions de conciliation sont rendues complexes par les différentes dimensions qu'elles englobent. Il s'agit en effet non seulement de se questionner sur les pratiques à adopter pour une meilleure prise en compte de l'environnement, mais aussi sur la manière dont les activités et infrastructures doivent être planifiées, et à quelle échelle, afin qu'elles soient les plus respectueuses des milieux naturels riverains lémaniques.

Des pratiques respectueuses de l'environnement

Qu'est-ce qu'une infrastructure respectueuse du milieu naturel ? Voici une question clé, qui n'a pas de réponse toute faite, mais pour laquelle des pistes de réflexions générales ont été engagées au sein de la CIPEL. Parmi elles, deux propositions ont été retenues et ont fait l'objet de recommandations de la part de la CIPEL aux gouvernements en 2013 :

- **réduire les points d'amarrage de bateaux** et autres points durs contraignants **dans les embouchures** de cours d'eau, qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement de l'écosystème lacustre ;
- **inciter les responsables à la réalisation d'ouvrages** de protection (digues) ou d'ancrage **limitant les emprises sur les fonds lacustres** et à la suppression des mouillages en pleine eau avec corps-morts et chaînes traînantes impactant les fonds couverts par des herbiers.

D'autres propositions ont également été élaborées dans le cadre de l'étude de réflexion menée en 2012 sur les activités et infrastructures nautiques sur le Léman⁸. Quelques exemples :

Gestion des infrastructures

- Optimiser au mieux les places et les **infrastructures existantes** ; privilégier les **systèmes collectifs** et l'organisation du plan d'eau et **regrouper** les installations nautiques.
- Privilégier les **ports à sec** (solutions de stockage des bateaux groupé à terre ou sur des racks à bateaux) comme infrastructures d'appoint.

Gestion des activités

- Organiser les activités de loisirs dans l'espace et dans le temps, afin de limiter la pression sur les milieux et le dérangement des espèces sensibles : limiter voire interdire des activités aux périodes et dans les espaces les plus sensibles (période de reproduction, zone de frayère, de nidification, station d'une espèce végétale en déclin...).
- Établir des mesures de gestion et d'entretien des espaces dédiés aux activités de loisirs, respectant les zones sensibles.
- Mettre en œuvre une nouvelle gestion des ports afin de favoriser les navigateurs réguliers, le boat-sharing (utilisation d'un même bateau par plusieurs personnes) et de mettre en place un système de réservations coordonnées des places visiteurs entre plusieurs ports.

⁸ Etude de réflexion sur les activités et infrastructures de loisirs et de détente sur les rives du Léman. CIPEL, BRL. 2012. Disponible sur www.cipel.org

Des échelles locales et globales

Chaque projet doit être étudié de manière singulière, en tenant compte des milieux (notamment les sites du réseau écologique lémanique), de la fréquence et de l'ampleur de l'utilisation des infrastructures et de la période de l'année ; ceci, aux échelles adéquates.

En effet, certaines questions se posent à une échelle très locale, par exemple :

- Sur le rivage de ma commune, la fréquentation importante de la population peut-elle être un dérangement pour les oiseaux migrateurs lors de leur passage ?
- Quel type de fixation au fond du lac devrais-je prévoir pour les bouées des bateaux amarrés au large de ma commune ?
- Y a-t-il une plage aménagée accessible à moins de 20 minutes à pied pour chaque riverain ? L'espace proposé y est-il suffisant ?

Toutefois, d'autres questions nécessitent de changer d'échelle et de considérer l'entier du lac :

- Comment répartir les places d'amarrage sur l'ensemble du Léman, afin de proposer suffisamment d'espace pour les usagers, tout en préservant les milieux les plus sensibles ?
- Quels sites naturels sont indispensables ou jouent un rôle de biotope relais dans le réseau écologique lémanique et doivent être protégés d'un éventuel dérangement (nouvelle activité et/ou infrastructure) ?
- A quels usagers, issus de quelles zones territoriales, est-on amené à répondre ? Doit-on envisager uniquement les usagers potentiels des communes riveraines, l'ensemble de la population des cantons ou départements riverains ou à plus large échelle ?

En conséquence, la réflexion doit être portée aux deux échelles, qui s'alimentent l'une et l'autre. En effet, bien que la plupart des pratiques respectueuses de l'environnement puissent se réaliser à une échelle locale, celles-ci peuvent être plus efficaces si elles sont mises en place suite à une réflexion et une planification à une échelle plus globale. Se pose ainsi la question de l'adoption de règles communes ou d'instances collectives de prises de décision sur les options d'aménagement du plan d'eau.

Une démarche commune

Limiter l'impact des activités et infrastructures de loisirs et de détente sur les rives du Léman pourrait donc aussi passer par d'autres manières de concevoir ou de planifier ces aménagements et leur gestion à des échelles moins locales : depuis la mise en commun de moyens ou de réflexions jusqu'à une approche complètement globale du Léman. Plusieurs pistes peuvent être envisagées :

La mutualisation des moyens

Un regroupement des infrastructures et un partage de leur utilisation par plusieurs usagers peut par exemple permettre de limiter de multiples petits impacts sur le milieu en favorisant une organisation efficace dont l'impact serait mieux contrôlé. Par exemple, pour les mouillages individuels, un regroupement de plusieurs propriétaires de bateaux permettrait une mutualisation des moyens.

La planification à l'échelle supracommunale

Dans le cas des ports, étant donné le coût, l'impact et les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, leur aménagement pourrait avoir une portée intercommunale, voire intercantonale ou internationale. Par exemple, dans le cas de projets d'extension de plusieurs petits ports géographiquement proches, on pourrait privilégier l'agrandissement d'un seul port, en offrant des places aux demandeurs des ports des communes/cantons voisins ; ceci afin de limiter l'impact de leur construction et de leur fonctionnement sur le milieu naturel.

Des règles communes

L'adoption de règles communes pourrait permettre de garantir un développement harmonieux des activités et des conditions de vie pour les écosystèmes équilibrées sur tout le pourtour du lac. Bien entendu, ces règles et la manière de les adopter peuvent être plus ou moins concertées, et plus ou moins contraignantes. Quelques exemples :

- **La prise en compte du REL**

Pour la planification des projets, l'adoption d'un critère commun et valable sur l'entier des rives comme le réseau écologique lémanique permettrait par exemple :

- d'harmoniser les critères retenus pour l'évaluation de l'impact potentiel d'un projet ;
- dans le cas où des projets devraient être assortis à des mesures compensatoires, de les penser à l'échelle globale de l'écosystème et non du seul périmètre de la commune concernée par exemple, pour qu'elles soient les plus efficaces possibles.

- **Chartes ou labels**

La signature de chartes de bonnes pratiques au sein d'un secteur d'activité (pour les plaisanciers, pour les gestionnaires de ports, pour les baigneurs, etc.) permettrait de généraliser les meilleures pratiques conciliant le plaisir de l'activité et la préservation des milieux. Le principe de label est assez similaire et permet d'exposer les projets respectueux de l'environnement. Sur le Léman, deux labels certifient d'ores et déjà des ports : « Pavillon bleu » et « Y&ES ». Dans les deux cas, les ports doivent répondre à un certain nombre de critères environnementaux (gestion des déchets, réduction de l'empreinte carbone, préservation de la qualité de l'eau, etc.) ; il s'agit en tout cas d'intégrer un volet « environnement » dans les considérations de développement économique et touristique. Ces labels renforcent une connotation positive des ports d'un point de vue touristique.

- **Réseau d'acteurs**

Autre aspect de diffusion des bonnes pratiques, les échanges entre acteurs d'un même domaine permettent également la diffusion de bonnes pratiques. De tels réseaux existent aussi déjà sur le Léman, à l'instar de l'association romande des professionnels du nautisme ou comme la Conférence des ports qui tente d'initier ce genre de démarches.

Des instances collectives de prise de décision sur les options d'aménagement du plan d'eau vis-à-vis des loisirs

- **Un schéma directeur d'aménagement et de développement des infrastructures et activités nautiques lémaniques**

Afin de prendre au mieux en compte l'idée que des volontés individuelles potentiellement infinies ne peuvent toutes être satisfaites sur un espace limité, même aux 200km de rives du Léman, on pourrait imaginer élaborer un schéma directeur lémanique sur la base d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des infrastructures, équipements et activités, de l'offre et de la demande, des projets d'aménagements. Celui-ci devrait être réalisé en associant tous les acteurs concernés ; les milieux de la gestion des eaux, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que les représentants des usagers. Il pourrait par exemple permettre de fixer sur 15 ans un nombre de places d'amarrage global pour le Léman, qui seraient ensuite réparties par territoire départemental, cantonal ou communal.

- **Un comité permanent**

Dans la même idée de garantir une vision la plus intégrée des divers intérêts et la plus globale géographiquement, un « comité permanent d'aménagement du littoral pour les loisirs » pourrait réunir les représentants des diverses parties prenantes, pour examiner ensemble chaque projet.

5. CONCLUSION

Aujourd'hui, les rives du Léman offrent un cadre d'exception aux activités nautiques de loisirs, toujours plus pratiquées. La population manifeste son besoin d'accès au lac, à son lac, pour jouir de tout ce que celui-ci peut offrir. L'augmentation de la population et le développement de l'urbanisation accroissent la demande en activités de loisirs dans la région, et donc également sur les rives. D'autre part, la présence de nombreux terrains privés le long du rivage réduit les possibilités d'accès au lac ; la pression est alors d'autant plus forte sur les espaces publics qui ne constituent qu'une partie des rives.

Cependant, la pratique de ces activités nautiques de loisirs et les infrastructures qu'elles nécessitent mettent également une forte pression sur les milieux naturels, déjà mis à mal par la forte urbanisation des rives du Léman. En effet, les constructions sur les rives du lac, à terre ou dans l'eau, augmentent leur artificialisation et réduisent ainsi les espaces naturels, les fragmentant, rendant plus difficile la nidification, la recherche de nourriture ou encore la reproduction des espèces. Les activités riveraines peuvent également altérer la qualité des eaux et des sols, ou être source de dérangement de la faune sensible. L'ensemble a des répercussions localement mais également pour l'équilibre de l'ensemble des écosystèmes riverains, qui font pourtant la richesse de la région.

Afin d'encourager la pratique d'activités nautiques et la préservation des milieux naturels, il est nécessaire de s'interroger sur leur conciliation. Par ailleurs, le Léman est un espace « fini » qui ne pourra pas supporter des activités et aménagements « infinis » sur ses rives. C'est donc autour de ces deux questions essentielles :

- Quels usages pour le Léman demain ?
- Quelle gouvernance pour le Léman demain ?

que s'organiseront les échanges lors du colloque du 18 juin 2015. Cette rencontre se veut être une première étape d'un processus à plus long terme, dont les grandes lignes pourraient se dessiner à cette occasion.

Avec cet état des lieux, puis avec les débats du colloque, nous espérons que seront posées les bases d'une réflexion collective, pour qu'ensemble nous fassions que le Léman, demain, devienne toujours plus notre Léman.